

ÉVALUATIONS
DES VOIES ET MOYENS



Tome II

Les dépenses fiscales

Sommaire

Présentation générale	5
Introduction	6
Sous-partie I - Le concept de dépense fiscale	7
Sous-partie II - Chiffres-clés	13
Sous-partie III - Évolution depuis le précédent PLF	28
Sous-partie IV - Évolution proposée dans le présent PLF	33
Sous-partie V - Méthodologie de chiffrage des dépenses fiscales	36
Sous-partie VI - Indicateurs de performance	40
Sous partie VII - Programme d'évaluation	45
Liste des dépenses fiscales	47
Impôt sur le revenu	48
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	99
Impôt sur les sociétés	115
Autres impôts directs	128
Droits d'enregistrement et de timbre	131
Taxe sur la valeur ajoutée	146
Accise sur les énergies	159
Autres droits	171
Impôts locaux	179
Annexes	193
Répartition des dépenses fiscales par mission et programme	194
Correspondance juridique des dépenses fiscales et des modalités de calcul de l'impôt	216



Présentation générale

Introduction

L'annexe *Voies et Moyens tome II* associée au projet de loi de finances pour 2023 permet de donner une **information exhaustive sur les dispositifs de « dépenses fiscales »**, en détaillant notamment leur impact global sur les recettes du budget de l'État et en expliquant l'évolution de leur coût depuis le dernier projet de loi de finances. Cette annexe présente aussi des informations détaillées pour chaque dispositif de dépenses fiscales.

Détail des informations disponibles

L'annexe Voies et Moyens tome II est constituée de trois documents :

La partie 1 « Présentation générale » qui permet d'obtenir une vision globale du coût des dépenses fiscales et de leurs évolutions depuis le dernier PLF. Elle comporte 7 sous-parties :

- La première présente le concept de dépense fiscale ;
- La deuxième relative aux chiffres clés présente le montant total des dépenses fiscales et détaille l'objectif de dépenses fiscales et son évolution depuis 2021. A titre informatif, une répartition du coût et du nombre de dépenses fiscales par mission et par impôt est aussi présentée. Le bilan des nouvelles mesures législatives depuis le précédent projet de loi de finances (PLF) ou proposées dans le présent PLF modifiant le coût des dépenses fiscales en 2022 et en 2023 est également présenté ainsi que les dépenses fiscales les plus coûteuses en 2023. Cette sous-partie propose enfin un tableau des dépenses fiscales dont le fait générateur est éteint mais continuant à produire une incidence budgétaire en 2021 ;
- Les troisième et quatrième sont relatives respectivement aux évolutions adoptées depuis le précédent PLF et à celles proposées par le Gouvernement dans le présent PLF qui sont susceptibles de modifier l'évolution des dépenses fiscales. Sont détaillés, d'une part les créations/suppressions de dépenses fiscales et, d'autre part, les classements/déclassements de dépenses fiscales : les comparaisons du coût ou du nombre total de dépenses fiscales portant sur plusieurs années doivent en effet prendre en compte ces « variations de périmètre ». Dans cette optique, l'annexe de ce document détaille et estime le coût de l'ensemble des dépenses fiscales déclassées ;
- La cinquième sous-partie est relative à la méthodologie de chiffrage des dépenses fiscales et aux principes de numérotation des dépenses fiscales ;
- La sixième sous-partie présente les indicateurs de performance rattachés aux dépenses fiscales et commentés dans les projets annuels de performance ;
- La septième sous-partie présente le programme d'évaluation des dépenses fiscales.

La partie 2 « Liste des dépenses fiscales », également diffusée dans un format dématérialisé est relative au chiffrage des dépenses fiscales et permet d'obtenir une description détaillée des caractéristiques de chaque dépense fiscale (nombre de bénéficiaires, méthode de chiffrage, etc.) et des mesures regardées comme des modalités de calcul de l'impôt. La norme fiscale de référence utilisée pour estimer l'incidence budgétaire d'une dépense fiscale est également présentée.

Enfin, la partie 3 « Annexe » propose d'abord une répartition des dépenses fiscales selon la mission et le programme auxquels elles sont rattachées à titre principal dans la version papier ainsi qu'à titre subsidiaire dans la version dématérialisée, puis une table de correspondance juridique.

Sous-partie I - Le concept de dépense fiscale

L'annexe *Voies et moyens, tome II* destinée au Parlement et à l'ensemble des citoyens présente les dispositions fiscales dérogatoires induisant un coût pour le budget de l'État et considérées comme des dépenses fiscales.

LE CONCEPT

A des fins d'incitation économique ou d'équité sociale, les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de contribuables ou d'opérations. **Ces régimes fiscaux dérogatoires représentent des charges pour le budget de l'État, au même titre que les dépenses budgétaires.**

Dès 1967, l'Allemagne publie un rapport sur les subventions budgétaires et les avantages fiscaux (*1^{er} Subventionsbericht*). L'année suivante, l'administration américaine présente un budget des dépenses fiscales (*tax expenditures*). En 1979, le Conseil des impôts publie le premier rapport sur les dépenses fiscales¹. **Depuis 1980, le projet de loi de finances comprend chaque année un rapport sur les dépenses fiscales**². Enfin, chaque projet annuel de performance présente depuis 2005 (projet de loi de finances pour 2006) ses dépenses fiscales à l'instar de ses crédits, de manière à rendre compte de l'ensemble des moyens financiers dont il dispose³.

Il est souligné que les dispositions fiscales dérogatoires ne sont pas contingentées contrairement aux dépenses budgétaires. Cependant, certaines dépenses peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'un agrément délivré par l'administration fiscale. Il s'agit, notamment, des dispositifs fiscaux applicables aux œuvres d'art ou aux trésors nationaux, de certaines mesures en faveur de l'outre-mer et de la Corse, du régime des SOFICA et de l'exonération des bénéfices en cas de reprise de sociétés.

LA DIFFICULTÉ DE DÉFINIR LA NORME

Les dépenses fiscales s'analysent comme « *des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français* ». **Toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'État n'est donc pas une dépense fiscale** ; qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.

Mais cette norme n'est pas définie de façon intangible. Elle résulte d'une observation des faits et d'une interprétation *a posteriori* des intentions du législateur. En outre, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation nationale ou communautaire. **Ces évolutions expliquent en grande partie les « changements de périmètre »**

(classements et déclassements de dépenses fiscales) qui sont désormais intégralement retracés depuis le PLF 2006.

LES DÉPENSES FISCALES ET LES « REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS »

La notion de dépense fiscale doit être distinguée de celles de « remboursements et dégrèvements » et de « dépenses en atténuation de recette ». Alors que la première renvoie à un écart à la norme fiscale, les secondes portent sur des modalités de recouvrement de l'impôt.

A titre d'exemple, la dépense fiscale « Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile », qui constitue un crédit d'impôt, se traduit pour une part par une minoration des recettes d'impôt sur le revenu au regard de la quotité d'impôt qui aurait résulté de l'application de la norme. Cette minoration n'est pas retracée par la comptabilité budgétaire. Le crédit d'impôt donne lieu d'autre part, pour la part excédant l'impôt effectivement dû, à un remboursement en numéraire au profit de contribuables. Seul ce remboursement, à l'instar de l'ensemble des remboursements et dégrèvements sur impôts d'État, constitue une « dépense en atténuation de recette » imputée sur les recettes fiscales brutes de l'État. Le coût de la dépense fiscale constitue la somme de ces deux composantes.

PRÉSENTATION DE LA NORME PAR IMPÔT

L'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu repose sur deux principes : la progressivité et la redistributivité.

C'est pourquoi, la norme de taxation consiste à soumettre l'ensemble du revenu net global des contribuables à un barème progressif, composé de 5 tranches d'imposition à taux marginal. Ce revenu est déterminé « *eu égard aux propriétés et aux capitaux que possèdent les membres du foyer fiscal, aux professions qu'ils exercent, aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont ils jouissent ainsi qu'aux bénéfices de toutes opérations lucratives auxquelles ils se livrent sous déduction des déficits constatés pour une année dans une catégorie de revenus* ».

Il s'agit d'un revenu net global qui correspond à la somme algébrique des revenus catégoriels nets du montant des charges déductibles nécessaires à l'acquisition des revenus, diminuée du montant des charges déductibles du revenu global.

Le caractère forfaitaire de certaines déductions de charge, tel l'abattement de 10 % pour frais professionnels dont bénéficient en vertu du 3° de l'article 83 du CGI, les salariés qui n'optent pas pour la déclaration des frais professionnels réels correspond à une mesure de simplification du législateur envers le redevable. Dès lors que les sommes en jeu constituent des dépenses de frais professionnels engagés pour obtenir le revenu, l'abattement de 10 % prévu à l'article 83-3° du CGI constitue bien une modalité de détermination du revenu net catégoriel inhérente au calcul de l'impôt.

L'impôt est calculé au niveau du foyer fiscal et, dans une logique de redistribution horizontale, il est conjugalisé et familialisé pour tenir compte de sa composition. C'est pourquoi, l'application du quotient conjugal et du quotient familial, qui permettent de mettre en œuvre ce principe, font partie intégrante de la norme.

Plusieurs mesures à caractère général sont également considérées comme faisant partie intégrante des modalités particulières de calcul de l'impôt, alors même qu'elles ont pour effet d'atténuer la progressivité de l'impôt. Elles ne sont par conséquent pas considérées comme des dépenses fiscales. Il s'agit notamment :

- des mécanismes de décote, intrinsèques au caractère progressif et redistributif de l'impôt, de même que les dispositions accordant un régime particulier en dessous d'un montant minimal de revenu ou d'impôt calculé ;
- des dispositions destinées à éviter une double taxation, par exemple, en matière de taxation des revenus distribués par une société soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- des dispositions différant l'imposition dans le temps et permettant un report ou un sursis ;
- des modalités de taxation des revenus à caractère exceptionnel, dont la nature diffère des autres revenus, en particulier lorsqu'ils résultent de la cession définitive de valeurs mobilières et de biens immobiliers. Soumis à un taux forfaitaire, ces revenus peuvent faire l'objet d'une exonération de principe à caractère général, par exemple lorsqu'il s'agit d'une plus-value réalisée sur la vente d'une résidence principale, ou d'un abattement tenant compte de la durée de détention.

L'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés touche l'ensemble des bénéfices réalisés en France par les sociétés et autres personnes morales, soit :

- au taux normal selon la trajectoire présentée ci-dessous ;
- au taux réduit de 15 % pour une fraction des bénéfices sous réserve de respecter plusieurs conditions dont un plafond de chiffre d'affaires, qui fait partie intégrante de la norme, dans la mesure où elle prend ainsi en compte la capacité contributive particulière et les charges des plus petites entreprises.

Conformément aux dispositions combinées des articles 84 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, 4 de la loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés et 39 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est abaissé progressivement pour atteindre 25 % en 2022, selon la trajectoire suivante :

- pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, un taux de 28 % s'applique à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfiques ; au-delà, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,1/3 % ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, un taux de 28 % s'applique à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfiques ; au-delà, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 31 %. Toutefois, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est maintenu à 33, 1/3 % pour les redevables ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 28 %. Toutefois, le taux normal de l'impôt est fixé pour les redevables ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros à 31 % pour la fraction supérieure à 500 000 euros de bénéfice ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 26,5 %. Toutefois, le taux normal de l'impôt est fixé pour les redevables ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros à 27,5 % ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25 %.

Par ailleurs, les modalités de calcul de l'IS intègrent plusieurs dispositions permettant d'aménager l'application du taux d'imposition, sans pour autant constituer des dépenses fiscales visant un public particulier ou destinées à inciter un comportement spécifique. Elles participent de la rationalité économique de cet impôt et trouvent généralement leur équivalent chez nos principaux partenaires étrangers.

Il s'agit essentiellement des mesures à caractère général, traduisant une réalité comptable, aussi bien qu'économique :

- les dispositions visant à éliminer les doubles impositions. Elles font partie du système de référence de l'impôt dans la mesure où leur objet n'est pas incitatif mais purement fiscal et vise à éviter une double imposition des revenus. Elles ne peuvent par conséquent pas être considérées comme une dépense fiscale. Il s'agit principalement du régime « mères-filles » et du régime d'intégration fiscale ;
- les dispositions s'analysant comme des reports d'imposition et non comme des exonérations, qui confèrent certes un avantage aux contribuables et ont un coût pour l'État en termes de trésorerie, mais qui ne conduisent pas à une perte de recettes définitive. C'est le cas par exemple en matière de plus-values issues d'opérations visant la restructuration de l'entreprise ou de son capital, mais également pour la déduction de certaines cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative ;
- les dispositifs d'amortissement qui s'inscrivent dans les règles de dépréciation des actifs (par opposition aux mécanismes d'amortissement accélérés qui sont des dépenses fiscales) ;
- la déduction des pertes antérieures, par report des déficits, qui permet une égalité de traitement entre les entreprises notamment lorsqu'elles rencontrent une activité cyclique ou supportent d'importantes immobilisations (déduction des charges d'intérêts pendant plusieurs exercices successifs et réalisation d'un gain au moment de la cession des biens).

L'impôt sur la fortune immobilière

La norme fiscale de référence est la taxation au barème de l'impôt sur la fortune immobilière des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France à raison de leur patrimoine immobilier situé en France ou hors de France.

Le nombre de dérogations à cette norme reste quantitativement limité et celles-ci sont toutes considérées comme des dépenses fiscales. Tel n'est cependant pas le cas de l'abattement de 30 % consenti sur la valeur nette de la résidence principale et du plafonnement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 % des revenus de l'année précédente. Le premier est considéré comme faisant partie de la norme, en raison de son caractère général et de la nature particulière et nécessaire du bien considéré tandis que le second permet de mettre en œuvre un principe général de limitation de la pression fiscale instauré par le Parlement.

Les droits de mutation à titre gratuit

La norme fiscale de référence est la taxation à 100 % des mutations exonérées totalement ou partiellement, ainsi que la liquidation des droits sans le bénéfice de réductions de droit ou de déductions de l'actif successoral.

De nombreux abattements et exonérations structurels ont été assimilés à la norme suite à la substitution du critère de généralité à celui de l'ancienneté et ont à ce titre été déclassés en PLF 2009.

Restent donc classés en dépenses fiscales les exonérations et abattements répondant à des objectifs poursuivis par le Gouvernement en matière de politique publique.

La taxe sur la valeur ajoutée

L'application de la TVA est encadrée par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ainsi, conformément à l'article 98 de la directive précitée, peuvent être appliqués soit un, soit deux taux réduits aux livraisons de biens et aux prestations de services relevant des catégories figurant à l'annexe III modifiée par la directive 2009/47 du 5 mai 2009 en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée.

En France sont définis plusieurs taux :

- le taux normal de 20 % ;
- les taux réduits de 10 %, 5,5 % et de 2,1 % sur certaines catégories de produits ;
- des taux spécifiques sont également appliqués dans les départements d'outre-mer et en Corse.

Dès lors que l'application de taux réduit de TVA ne résulte pas d'une obligation communautaire, c'est le caractère incitatif de l'application du taux réduit qui déterminera si la mesure est classée ou non en dépense fiscale.

En principe, sont traitées comme des règles générales les dispositions qui, pour l'ensemble des contribuables visés, contribuent à rendre supportable cet impôt sur la consommation ou qui ont pour effet de préserver l'accès de tous à certains produits ou services. C'est le cas des taux réduits de TVA destinés non à stimuler un secteur ou un comportement, mais visant la consommation de certains produits de base. Il s'agit en particulier de l'alimentation ou des médicaments pour lesquels l'application d'un taux réduit relève d'une logique générale et redistributive. Considérer ces taux réduits comme des dépenses fiscales serait par conséquent purement artificiel et antinomique au regard des critères définis par le Conseil des impôts en 2003.

Par extension, plusieurs taux de TVA réduits procèdent de cette logique et ne sont pas considérés comme des dépenses fiscales, notamment celui sur les livres ou encore sur les services de transport public.

En revanche, l'application du taux réduit de TVA pour soutenir économiquement un secteur doit être classée en dépense fiscale ; tel est le cas notamment du taux réduit de TVA appliqué aux services de restauration.

Le tableau ci-dessous recense les taux réduits de TVA qui ne sont actuellement pas classés comme des dépenses fiscales :

Mesures non considérées comme des dépenses fiscales
Taux de 2,1 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins
Taux de 2,1 % applicable à la contribution à l'audiovisuel public
Taux de 5,5 % sur l'eau, les boissons non alcooliques, les produits destinés à l'alimentation humaine
Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées, les logements-foyers mentionnés à l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation et les établissements mentionnés au b du 5° et aux 8° et 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, les résidences hôtelières à vocation très sociale
Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale ou départementale
Taux de 10 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles

Mesures non considérées comme des dépenses fiscales

Taux de 10 % sur les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation

Taux de 10 % sur les préparations magistrales, produits officinaux et médicaments ou produits pharmaceutiques non visés par l'article 281 *octies* (taux à 2,1 %)

Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés

Taux de 10 % sur les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement

Taux de 10 % sur les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement

Taux de 10 % sur les transports de voyageurs

Taux réduit à 10 % sur les cessions de droits patrimoniaux reconnus par la loi aux auteurs des œuvres de l'esprit et aux artistes-interprètes ainsi que de tous droits portant sur les œuvres cinématographiques et sur les livres

Taux réduit à 10 % sur les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets

Taux réduit de 10 % sur les rémunérations versées par les communes ou leurs groupements pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de moyen correspondant à l'édition d'un service de télévision locale.

Taux réduit de 10 % sur les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants assurant les prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale.

Taux réduit dans les DOM (2,1 %) sur les travaux de construction de logements évolutifs sociaux, financés dans les conditions prévues par arrêté interministériel en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation et facturés aux personnes physiques accédant directement à la propriété à titre de résidence principale et qui concourent à la production ou à la livraison d'immeubles au sens du I de l'article 257 du CGI

Taux réduit dans les DOM (2,1 %) sur les ventes de logements évolutifs sociaux mentionnés au a du 296 ter et qui entrent dans le champ d'application du I de l'article 257, lorsque l'acquéreur bénéficie pour cette acquisition des aides de l'État dans les conditions prévues par l'arrêté

Taux réduit à 5,5 % sur les livres

Taux réduit de 5,5 % pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA

Taux réduit de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code

Taux réduit de 5,5 % pour les masques et les tenues de protection adaptés à la lutte contre la propagation du Covid-19

Taux réduit de 5,5 % pour les produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation du Covid-19

L'accise sur les énergies

Observation liminaire : dans le cadre de la codification des dispositions relatives à l'accise sur les énergies au sein du code des impositions sur les biens et services (CIBS, ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021), les anciennes dénominations de taxes intérieures sur la consommation de produits pétroliers (TICPE), de gaz naturel (TICGN), de charbon (TICC) ou sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ont été remplacées par la dénomination « d'accise sur les énergies ». Cette évolution est prise en compte à compter du PLF 2023.

La taxation des produits énergétiques et de l'électricité est encadrée par la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003, dite « énergie », restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En conformité avec ce cadre européen, les énergies soumises à l'accise sont réparties en 14 catégories fiscales : 5 catégories fiscales pour les carburants (article L. 312-22 du CIBS), 6 catégories fiscales pour les combustibles (article L. 312-23 du CIBS) et 3 catégories fiscales pour l'électricité (article L. 312-24 du CIBS).

Pour chaque catégorie fiscale, est prévu un tarif normal différent (articles L. 312-35 à L. 312-37 du CIBS). Les écarts entre ces tarifs normaux ne constituent pas des dépenses fiscales. Pour chaque catégorie fiscale, le tarif normal est le tarif de référence par rapport à laquelle les dépenses fiscales, entendues comme des dérogations à ce tarif normal, sont calculées.

En outre, existent des modulations géographiques (articles L. 312-38 à L. 312-41 du CIBS), des tarifs réduits^[1] (y compris nuls), des tarifs réduits au bénéfice de certains secteurs d'activité (articles L. 312-42 à L. 312-78 du CIBS) ainsi que des tarifs particuliers au bénéfice de certains produits (articles L. 312-79 à L. 312-87 du CIBS). Ces modulations, tarifs réduits et tarifs particuliers constituent, sauf exception^[2], des dépenses fiscales. La norme de référence est constituée par le tarif normal de la catégorie fiscale correspondante.

S'y ajoutent enfin des exonérations (articles L. 312-31 à L. 312-34 du CIBS) qui ne constituent pas des dépenses fiscales mais des modalités de fonctionnement de l'accise visant à assurer la neutralité fiscale et à prévenir les taxations en chaîne.

[1] Ces tarifs réduits peuvent être mis en place « directement » (le tarif à l'achat incorpore le niveau réduit de taxation) ou « par remboursement » (le tarif à l'achat incorpore un niveau plus élevé de taxation et l'acheteur est remboursé ex post de la différence entre ce niveau et le tarif réduit).

[2] Lorsque le tarif réduit concerne la majorité des produits d'une catégorie fiscale, il ne constitue plus une dérogation par rapport au tarif normal mais devient le régime normal et ne peut donc plus être budgétairement comptabilisé comme une dépense. De même, la non-application d'une majoration de taxe, ou l'application d'une majoration à un niveau inférieur à son niveau maximum, ne constitue pas une dépense fiscale.

Les impôts locaux

Certains allègements applicables en matière d'impôts directs locaux peuvent être considérés comme dérogatoires par rapport à la norme fiscale. Ces mesures sont détaillées dans le présent fascicule, à la condition qu'elles aient un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (versement au bénéficiaire d'une allocation compensatrice ou dégrèvement au profit du contribuable).

S'agissant des mesures compensées, les coûts indiqués correspondent aux montants des allocations compensatrices versées par l'État.

^[1] Quatrième rapport au Président de la République relatif à l'impôt sur le revenu, 1979, Journaux officiels.

^[2] En application de l'article 32 de la loi de finances pour 1980 : « Chaque année, dans le fascicule « Voies et Moyens » annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement retracera l'évolution des dépenses fiscales en faisant apparaître de manière distincte, les évaluations initiales, les évaluations actualisées, ainsi que les résultats constatés. Les dépenses fiscales seront ventilées, de manière détaillée, par nature de mesures, par catégories de bénéficiaires et par objectifs. »

^[3] En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), article 51 5°b.

Sous-partie II - Chiffres-clés

Coût des dépenses fiscales pour 2023

Fixation de l'objectif de dépenses fiscales (ODF)

Le montant des dépenses fiscales s'est élevé à 89,6 Md€ en 2021 (montant définitif, -0,7 Md€ par rapport aux prévisions) et s'élèverait à 94,2 Md€ en 2022 (+2,8 Md€ par rapport aux prévisions) et 89,1 Md€ en 2023.

Pour 2021, l'écart s'explique par des changements de méthodes, à hauteur de -0,5 Md€ et par des écarts de prévision, à hauteur de -0,2 Md€.

L'écart dû aux changements de méthode correspond principalement à la fiabilisation du coût de certaines dépenses fiscales et à l'exploitation de nouvelles données déclaratives fiscales et sociales permettant d'améliorer le chiffrage de certaines dépenses fiscales (exonération partielle d'impôt sur le revenu de la prise en charge par l'employeur, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par exemple), voire d'en chiffrer certaines pour la première fois (dispositifs liés à la taxe générale sur les activités polluantes).

L'écart de prévision résulte de la révision à la baisse du coût de certaines dépenses fiscales (-0,5 Md€ au titre de l'exonération d'impôt sur les sociétés des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, -0,3 Md€ au titre de l'exonération d'impôt sur les sociétés des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)) non entièrement compensées par la révision à la hausse du coût de certaines dépenses fiscales (+0,5 Md€ au titre du taux de TVA de 10 % pour les travaux d'amélioration portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, +0,4 Md€ au titre du taux réduit de TVA de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés).

Pour 2022, l'écart s'explique par :

- les changements de méthode exposés *supra*, à hauteur de -0,5 Md€ ;
- des mesures nouvelles adoptées depuis 2021, à hauteur de -1,5 Md€ (les incidences de la suppression de la CAP et de la diminution du tarif normal de l'accise sur l'électricité sur les dépenses fiscales associées à ces impôts, à hauteur de -0,6 Md€ et -1,5 Md€ respectivement, la mise en œuvre de l'avance immédiate du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, à hauteur de +0,3 Md€ et la prorogation de l'exonération des aides versées par le fonds de solidarité, à hauteur de +0,2 Md€) ;
- des écarts de prévision, à hauteur de +4,8 Md€ (+3,8 Md€ au titre du régime de taxation au tonnage, aucune prévision du coût de ce régime au titre de 2022 n'ayant pu être effectuée en PLF 2022, +0,6 Md€ au titre du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile et +0,6 Md€ au titre du taux de TVA de 10 % pour les travaux d'amélioration portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans).

En tenant compte des mesures proposées en PLF 2023, le nombre des dépenses fiscales apparaissant dans le tome II des Voies et moyens annexé au PLF pour 2023 s'élève à 465, dont 72 sont en cours d'extinction (fin de fait générateur antérieur à 2022). Depuis la publication du tome II du PLF pour 2022, ont été votées 6 créations et 8 suppressions de dépenses fiscales.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose en son article 20 que « le rapport entre, d'une part, le montant annuel des dépenses fiscales et, d'autre part, la somme des recettes fiscales du budget général, nettes des remboursements et dégrèvements, et des dépenses fiscales ne peut excéder 28 % pour les années 2018 et 2019, 27 % pour l'année 2020, 26 % pour l'année 2021 et 25 % pour l'année 2022 ».

En 2021, le montant total des dépenses fiscales est estimé à 89,6 Md€. Les prévisions de recettes fiscales nettes (RFN) s'élèvent à 295,7 Md€. Le rapport prévu par la LPFP au titre de 2021 s'élève ainsi à $89,6 / (295,7 + 89,6) = 23 \%$. La limite fixée par la LPFP 2018-2022 est respectée en 2021.

En 2022, la prévision de montant total des dépenses fiscales est estimée à 94,2 Md€. Les prévisions de RFN s'élèvent à 315 Md€. Le rapport fixé dans la LPFP au titre de 2022 s'élève ainsi à $94,2 / (315 + 94,2) = 23 \%$. La limite fixée par la LPFP 2018-2022 est ainsi également respectée en 2022.

Le coût total des dépenses fiscales, hors évolution du coût du régime de la taxation au tonnage, diminuerait en 2023 de l'ordre de 5,2 Md€, essentiellement sous l'effet de la baisse des incidences du CICE et du fonds de solidarité, et malgré une hausse transitoire de l'ordre de 2,5 Md€ du coût du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, liée à la mise en œuvre de la contemporanéisation du dispositif.

Dépenses fiscales par mission

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 dispose qu'à compter du présent PLF, soit présenté, par mission, le ratio entre le montant prévisionnel des dépenses fiscales et le montant des crédits budgétaires (3° du I de l'article 25) :

(en millions d'euros)

Mission	Coût 2023	Nombre	CP HT2 PLF 2023	ratio (%)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 461	32	2 890	46 %
Aide publique au développement	2	1	5 762	0 %
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	649	5	1 929	25 %
Avances à l'audiovisuel public	0	2	3 794	0 %
Cohésion des territoires	15 919	88	17 835	47 %
Culture	865	24	3 002	22 %
Défense	88	6	30 700	0 %
Direction de l'action du Gouvernement	2	2	588	0 %
Écologie, développement et mobilité durables	7 807	68	24 548	24 %
Économie	9 874	69	2 963	77 %
Engagements financiers de l'État	5 789	26	60 189	9 %
Enseignement scolaire	220	1	6 134	3 %
Gestion des finances publiques	218	2	1 995	10 %
Justice	14	5	4 884	0 %
Médias, livre et industries culturelles	1 137	14	705	62 %
Outre-mer	7 090	30	2 292	76 %
Recherche et enseignement supérieur	8 186	12	30 132	21 %
Santé	1 092	9	3 366	24 %
Sécurités	78	4	3 607	2 %
Solidarité, insertion et égalité des chances	11 502	29	29 525	28 %
Sport, jeunesse et vie associative	3 450	17	1 658	68 %
Travail et emploi	12 635	19	20 294	38 %
Total	89 078	465		

Il est également demandé de présenter, pour chaque mission, l'évaluation de l'écart entre le montant exécuté au titre d'une année et la prévision. L'évaluation de l'année 2021 est ainsi présentée :

(en millions d'euros)

Mission	Prévision (PLF 2022)	Exécuté (PLF 2023)	Evolution spontanée	Changement de méthode	Commentaire
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 409	2 316	-93	0	Principalement la 800229
Aide publique au développement	ε	2	2	0	-
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	704	661	-43	0	Principalement la 120126
Avances à l'audiovisuel public	631	627	-4	0	-
Cohésion des territoires	14 157	15 553	1 397	-1	Principalement les n° 300102, 730210, 730213, 730216, 730223
Culture	886	749	-137	0	Principalement les 730228, 730230
Défense	104	86	-1	-17	Changement de méthode pour la 120144
Direction de l'action du Gouvernement	1	2	1	0	-
Écologie, développement et mobilité durables	4 700	4 904	170	34	Principalement la 320119 (+0,3 Md€) et les tarifs réduits d'accise (-0,2 Md€)
Économie	20 362	19 601	-606	-155	Principalement les 210326 (-0,2 Md€), 300206 (-0,5 Md€), la 730221 (+0,4 Md€), les tarifs réduits d'accise (-0,2 Md€)
Engagements financiers de l'État	5 757	5 147	-610	0	Principalement les 120108 et 300210
Enseignement scolaire	210	213	3	0	-
Gestion des finances publiques	195	202	7	0	-
Justice	15	13	-2	0	-
Médias, livre et industries culturelles	855	842	-13	0	-
Outre-mer	6 381	6 493	112	0	Principalement les 710103 et 800401
Recherche et enseignement supérieur	7 362	7 258	-104	0	Principalement la 200302 (CIR)
Santé	1 081	1 043	-38	0	-
Sécurité	79	77	-2	0	-
Solidarité, insertion et égalité des chances	11 271	11 157	-74	-40	Principalement la 120202, et les 120206 et 160207 pour les changements de méthode
Sport, jeunesse et vie associative	3 356	3 296	-76	16	Principalement la 210309
Travail et emploi	9 783	9 344	-114	-325	Principalement la 730207, et la 20109 pour le changement de méthode
Total	90 299	89 586	-225	-488	

Présentation générale

Voies et Moyens II

Sous-partie II - Chiffres-clés

Dépenses fiscales par impôt

(en millions d'euros)

Impôt	Coût 2021	Coût 2022	Coût 2023
Impôt sur le revenu	34 692	36 234	38 864
<i>dont réduction et crédit d'impôt</i>	11 527	12 825	14 969
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	20 994	21 225	12 702
Impôt sur les sociétés	3 946	7 349	7 353
Impôt sur la fortune immobilière	165	182	184
Retenues à la source	1	1	1
Droits d'enregistrement et de timbre	903	905	905
Taxe sur la valeur ajoutée	19 026	20 504	21 356
Accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	5 923	5 898	5 897
Accise sur l'électricité	1 610	134	0
Accise sur les gaz naturels	542	542	542
Accise sur les charbons	44	44	44
Autres droits	704	80	80
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	18	18	36
Taxe foncière sur les propriétés bâties	439	505	505
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	255	254	254
Taxe d'habitation	88	89	89
Cotisation foncière des entreprises	236	266	266
Total	89 586	94 230	89 078

Bilan des mesures législatives modifiant le coût des dépenses fiscales depuis le précédent PLF

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des créations, augmentations, suppressions et diminutions de dépenses fiscales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022 ou présentées dans le présent projet de loi de finances pour 2023 (en millions d'euros). Concernant les mesures adoptées en loi de finances pour 2022, les mesures présentées en article initial étant présentées en PLF 2022, seules sont ici prises en compte les mesures adoptées par voie d'amendement.

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2022	2023
		Fondement juridique		
Suppressions votées				
IR	140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident Article 35 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CAP	950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste Article 6 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	620*	620*
CAP	950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "« droits acquis »" Article 6 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	7*	7*

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2022	2023
		Fondement juridique		
CAP	950103	Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme Article 6 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	ε*	ε*
Suppressions proposées en PLF 2023				
CVAE	040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	-	-2
CVAE	040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	-	-6
CVAE	040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	-	-21
CVAE	040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	-	-1
CVAE	040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	-	-2
CVAE	040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	-ε
CVAE	040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	-
CVAE	040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	-	-
Réductions votées				
TFPB	050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR	110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Article 3 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	nc	nc
IR	110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Article 92 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	nc
IR	130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif Cosse Article 67 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	nc
IR et IS	210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial Article 7 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	nc	nc
IS	320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Article 16 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	nc	nc
DMTG	520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Article 8 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	nc	nc

Présentation générale

Voies et Moyens II

Sous-partie II - Chiffres-clés

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2022	2023
		Fondement juridique		
TVA	730222	Taux de 10 % de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité Article 32 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	nc	nc
ACCISES	820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques performant sur le plan énergétique, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée Article 28 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France	-	nc
Réductions proposées en PLF 2023				
IR et IS	210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants	-	-
ACCISES	820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes	-	209
ACCISES	820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives	-	84
ACCISES	820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée soit sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée soit par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles	-	979
ACCISES	820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	-	180
ACCISES	820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	-	4
ACCISES	820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques performant sur le plan énergétique, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée	-	20
ACCISES	820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires de pêche, aux navires des autorités publiques et aux navires utilisés à des fins commerciales	-	€
ACCISES	820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale, lorsque cette consommation est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée	-	-
ACCISES	820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique	-	-
TOTAL DES SUPPRESSIONS OU DIMINUTIONS DE DÉPENSES FISCALES			627	2 071
Créations votées				
IR	110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages) Article 67 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-nc
IR et IS	200311	Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative Article 69 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-150
IR et IS	210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial Article 23 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- nc	-nc
IS	320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires Article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2022	2023
		Fondement juridique		
IS	320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales Article 82 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-2
TICFE	820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique Article 27 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- nc	-nc
Augmentations votées				
CVAE	040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CVAE	040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CVAE	040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CVAE	040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
TFPB	050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
TFPB	050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CFE	090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CFE	090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CFE	090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Article 104 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	- nc
CFE	090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
CFE	090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR	110201	Réduction d'impôt au titre des dons Articles 76 et 91 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-nc
IR	110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer Article 72 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	- nc

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2022	2023
		Fondement juridique		
IR	110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Article 77 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-2
IR	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard) Article 74 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-1
IR	110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Article 73 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	- nc
IR	110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Article 71 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	- ε
IR	110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Article 75 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR	110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale Article 78 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR	120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Article 1 ^{er} de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	-6	-
IR	120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Articles 2 et 3 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et article 4 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- nc	- nc
IR	120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits Article 6 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français	- nc	- nc
IR	120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2019 Article 4 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	-40	-200
IR	150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2022 Article 107 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale	- nc	- nc
IR et IS	200310	Crédit d'impôt en faveur de l'innovation Article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-19
IR et IS	210313	Crédits d'impôt « Prêt à taux zéro » et « Prêt à taux zéro renforcé PTZ+ » Article 87 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-11
IR et IS	210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Article 84 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-20
IR et IS	210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Article 85 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2022	2023
		Fondement juridique		
IR et IS	210321	Crédit d'impôt « Éco prêt à taux zéro » Article 86 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-6
IR et IS	210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Article 72 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	- nc
IR et IS	220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3 ^e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2023 Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR et IS	220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR et IS	220107	Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle Article 129 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-150	-10
IR et IS	230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1 ^{er} janvier 2004 ou créées entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2022) Article 11 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- nc	- nc
IR et IS	230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques Article 25 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- ε	-3
IR et IS	230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1 ^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR et IS	230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR et IS	230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IR et IS	230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IS	320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Article 72 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	- nc
IS	320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Article 88 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- nc	- nc
IS	320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur Article 90 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
IS	320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Article 80 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- nc	- nc

Augmentation (+) ou diminution (-) des recettes fiscales de l'État en conséquence de la mesure (en M€)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales	2022	2023
		Fondement juridique		
IS	320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Article 72 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	- nc
DMTG	520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Article 89 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-
DMTG	520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile Article 30 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels	- nc	- nc
TVA	730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain Article 32 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	- nc	- nc
TICPE	800201	Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles Article 22 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	-	-760
TGAP	990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution Article 14 de la loi n° 2021-1549 du 1 ^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021	-3	-3
Augmentations proposées en PLF 2023				
TFPB	050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	-	-
IR et IS	230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale	-	- nc
RAS	430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation de la compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale	-	- nc
TOTAL DES CREATIONS OU AUGMENTATIONS DES DÉPENSES FISCALES			-199	-1 187
SOLDE**			+428	+884

* Ne correspond pas à une augmentation de recettes fiscales.

** Un signe positif représente une économie ; un signe négatif représente un coût.

Dépenses fiscales les plus coûteuses

Le coût des dépenses fiscales est extrêmement concentré. En effet, douze dépenses représentent à elles seules plus de 50 % du coût total des dépenses fiscales.

Ordre	Numéro de la mesure	Mesure	Chiffrage pour 2023
1	110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile	7 950
2	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	7 061
3	730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans	4 540
4	120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	4 420
5	730221	Taux de 10 % pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)	4 180
6	320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	3 810
7	710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)	3 500
8	120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires	2 060
9	730223	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés	2 000
10	120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2019	1 867
11	120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1 ^{er} janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	1 820
12	110201	Réduction d'impôt au titre des dons	1 745
Total			44 953

Présentation générale

Voies et Moyens II

Sous-partie II - Chiffres-clés

Dépenses fiscales dont le fait générateur est éteint

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des dépenses fiscales dont le fait générateur est éteint mais qui avaient encore une incidence budgétaire au titre de l'année 2021. Ce tableau tient compte des propositions présentées dans le présent projet de loi de finances pour 2023 (en millions d'euros).

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales bornées classées par ordre de croissant d'année de fin de fait générateur	2021	2022	2023
1996					
Droits d'enregistrement et de timbre	520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1 ^{er} juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1 ^{er} août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1 ^{er} août 1995 et le 31 décembre 1996	nc	nc	nc
1999					
Impôt sur le revenu	130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL	32	30	25
2001					
Impôt sur les sociétés	300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	0	1	1
2003					
Impôt sur le revenu	130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1 ^{er} janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	3	1	-
2006					
Impôts locaux	090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	ε	-	-
Impôts locaux	090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	ε	ε	-
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	1	1	ε
2008					
Impôt sur le revenu	110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1 ^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus	ε	-	-
2009					
Impôt sur le revenu	130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	73	30	-
Impôt sur le revenu	130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	32	30	25
2010					
Impôt sur le revenu	110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	ε	ε	ε
2011					
Impôt sur le revenu	110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	ε	ε	-

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales bornées classées par ordre de croissant d'année de fin de fait générateur	2021	2022	2023
Impôt sur le revenu	110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	14	12	-
2012					
Impôt sur le revenu	120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012	30	nc	nc
Impôt sur le revenu	120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012	6	nc	nc
Impôt sur le revenu	130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	7	5	3
2013					
Impôt sur le revenu	110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	360	264	200
Impôt sur le revenu	110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	323	237	180
Impôt sur le revenu	110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER	2	1	1
Impôt sur le revenu	110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER	1	1	1
2014					
Impôts locaux	090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU	€	€	€
2016					
Impôt sur le revenu	130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien	32	30	25
Impôt sur le revenu	130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	54	50	50
2017					
Impôt sur le revenu	100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation	2	1	-
Impôt sur le revenu	150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs « monétaires » en cas de versement du prix dans un PEA-PME	€	nc	nc

Présentation générale

Voies et Moyens II

Sous-partie II - Chiffres-clés

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales bornées classées par ordre de croissant d'année de fin de fait générateur	2021	2022	2023
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40 % du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans	10	8	4
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	200401	Déduction exceptionnelle de 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien	575	500	400
2019					
Impôt sur le revenu	110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	1	1	-
Impôt sur le revenu	120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite	nc	nc	nc
2020					
Impôts locaux	090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire	5	€	-
Impôt sur le revenu	160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	€	€	€
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles	5	5	5
Impôt sur les sociétés	300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté	nc	-	-
Impôt sur les sociétés	320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	0	4	4
2021					
TFPB	050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer	€	€	€
CFE	090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zones de restructuration de la défense (ZRD)	0	0	0
IR	110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique	308	100	-
IR et IS	210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	19	19	-
IR et IS	220106	Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle	160	40	-

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales bornées classées par ordre de croissant d'année de fin de fait générateur	2021	2022	2023
IR et IS	220107	Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle	2 560	3 300	10
IR et IS	230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite	€	€	€
IR et IS	260101	Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021	nc	nc	-
IR et IS	260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire	110	40	-
IS	300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté	5	5	5
DMTG	520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale	nc	-	-
CAP	950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	620	-	-
CAP	950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des « droits acquis »	7	-	-
CAP	950103	Dégrèvement en cas de décès du fait d'actes de terrorisme	€	-	-
Total			5 357	4 752	975

Sous-partie III - Évolution depuis le précédent PLF

Les dépenses fiscales créées et supprimées depuis le dernier PLF ont été isolées ; il en est de même des mesures classées ou déclassées de la liste des dépenses fiscales, au regard de l'évolution législative.

Une mise à jour de la liste des dépenses fiscales est ainsi effectuée chaque année et permet d'identifier certaines mesures qui, jusqu'alors recensées comme des dépenses fiscales, peuvent être considérées comme des modalités de calcul de l'impôt constituant la norme et déclassées de la liste des dépenses fiscales. Le déclasserement d'une dépense fiscale existante a principalement trois explications possibles :

- la mesure peut être assimilée au barème de l'impôt ;
- la mesure peut être dictée par l'application du droit conventionnel ;
- la mesure correspond à des reports d'imposition ou est destinée à éviter certains « frottements fiscaux ».

Enfin sont retracées dans cette section les mesures ayant fait l'objet d'un reclassement conduisant, d'une part, à la suppression d'une mesure particulière et, d'autre part, à la création d'une dépense fiscale.

Créations et suppressions de dépenses fiscales

CRÉATIONS VOTÉES

Les dépenses fiscales créées sont définies comme les mesures votées depuis la parution de la précédente annexe « *Dépenses fiscales* ».

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Créations votées	2021	2022	2023
		Fondement juridique			
IR	110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages) Article 67 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	
IR et IS	200311	Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative Article 69 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	150
IR et IS	210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial Article 23 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	nc
IS	320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires Article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	-
IS	320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales Article 82 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	2
Accises sur les énergies - Électricité	820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux avions lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique Article 27 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	0
Total			-	-	-152

DÉPENSES FISCALES PARVENUES À ÉCHÉANCE

Les dépenses fiscales échues sont définies comme les mesures dont le fait générateur arrive à son terme en 2022. Elles peuvent cependant continuer à représenter un coût budgétaire pendant plusieurs années.

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales parvenues à échéance	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation	0	ε	-
Impôt sur le revenu	110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022	4	4	4
Impôt sur le revenu	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)	93	62	62
Impôt sur le revenu	110262	Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022	6	7	7
Impôt sur le revenu	130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE	23	25	27
Impôt sur le revenu	150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2022	10	10	10
Impôt sur le revenu	150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2022	ε	ε	ε
Impôt sur le revenu	150209	Abattement exceptionnel de 70 % ou de 85 % applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022	nc	nc	nc
Impôt sur le revenu	150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation	nc	nc	nc
Impôt sur le revenu	170106	Déduction de précaution	111	119	119
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	200403	Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)	2	3	4
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	3	3	3
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	41	41	81

Présentation générale

Voies et Moyens II

Sous-partie III - Évolution depuis le précédent PLF

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales parvenues à échéance	2021	2022	2023
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022	-	45	85
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022	-	30	10
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	ε	ε	ε
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	0	ε	ε
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1 ^{er} janvier 2004 ou créées entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2022)	12	13	14
Impôt sur les sociétés	320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	1	1	1
Droits d'enregistrement et de timbre	530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	nc	nc	nc
Accises - Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autre que celui utilisé pour les usages agricoles	1 115	1 115	1 115
Total			1 421	1 478	1 542

DÉPENSES FISCALES SUPPRIMÉES PAR LE LÉGISLATEUR

Les dépenses fiscales supprimées par le législateur sont définies comme les mesures supprimées par un vote depuis la parution de la précédente annexe "*Dépenses fiscales*". Elles peuvent continuer à représenter un coût budgétaire pendant plusieurs années.

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales supprimées par le législateur	2021	2022	2023
		<i>Fondement juridique</i>			
IR	140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1 ^{er} janvier 1992 Article 35 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	nc	-	-
IR	140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident Article 35 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	-
IR	140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt (CEAF) ouverts jusqu'au 31 décembre 2013 Article 35 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	-	-	-
IS	300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté Article 35 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	5	5	5
IS	300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer Article 35 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	1	1	1
CAP	950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste Article 6 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	620	-	-
CAP	950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "« droits acquis »" Article 6 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	7	-	-
CAP	950103	Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme Article 6 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022	ε	-	-
Total			633	6	6

Classements et déclassements de dépenses fiscales

Comme il y avait été invité par la commission des finances de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a été amené à préciser la notion de dépense fiscale à l'occasion du PLF pour 2009 en redéfinissant les critères permettant d'intégrer une disposition fiscale dans le champ des dépenses fiscales. Ainsi, le caractère général d'une mesure fiscale a été réévalué et le critère d'ancienneté n'entre plus depuis 2009 dans la définition de la norme fiscale car il conduisait à exclure du recensement opéré par le fascicule Voies et Moyens des dispositifs qui conservent toutefois le caractère de dépense fiscale.

CLASSEMENTS

Les dépenses fiscales classées se définissent comme les mesures créées avant la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales* et regardées pour la première fois comme des dépenses fiscales.

Au titre du présent Voies et Moyens tome II, 1 classement de dépenses fiscales a été opéré.

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales classées <i>Fondement juridique</i>	2021	2022	2023
IS	310206	Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes Article 15 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013	1	1	1

DÉCLASSEMENTS

Au titre du présent Voies et Moyens Tome II, aucun déclassement n'a été opéré.

RECLASSEMENT DE DÉPENSES FISCALES PAR RENUMÉROTATION

Au titre du présent Voies et Moyens tome II, aucune renumérotation n'a été opérée.

[1] Cf. Rapport d'information sur *Les niches fiscales* de la commission des finances de l'Assemblée nationale, présenté par MM. Didier Migaud, Président, Gilles Carrez, Rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Jérôme Cahuzac, Charles de Courson et Gaël Yanno, rapport n° 946, 5 juin 2008.

Sous-partie IV - Évolution proposée dans le présent PLF

Créations et augmentations de dépenses fiscales

CRÉATIONS

Aucune création de dépense fiscale n'est proposée en projet de loi de finances pour 2023.

AUGMENTATIONS

Le tableau suivant recense les augmentations de dépenses fiscales proposées en PLF 2023 ayant une incidence sur 2021, 2022 ou 2023.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Augmentations de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2022	2023
IR et IS	230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale	-	nc
RAS	430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation de la compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale	-	nc
Total			-	nc

Suppressions et diminutions de dépenses fiscales

SUPPRESSIONS

Le tableau suivant recense les suppressions de dépenses fiscales proposées en PLF 2023.

(en millions d'euros)

Impôt	Numéro	Suppressions de dépenses fiscales proposées	2022	2023
		Fondement juridique		
CVAE	040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	-	-2
CVAE	040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	-	-6
CVAE	040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	-	-21
CVAE	040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	-	-1
CVAE	040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	-	-2
CVAE	040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	-ε
CVAE	040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	-	-
CVAE	040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	-	-
Total			-	-32

DIMINUTIONS

Le tableau suivant recense les diminutions de dépenses fiscales proposées en PLF 2023 ayant une incidence sur 2022 ou 2023.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Diminutions de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2022	2023
ACCISE	820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes	-	209
ACCISE	820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives	-	84
ACCISE	820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée soit sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée soit par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles	-	979
ACCISE	820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	-	180
ACCISE	820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	-	4
ACCISE	820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques performant sur le plan énergétique, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée	-	20
ACCISE	820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires de pêche, aux navires des autorités publiques et aux navires utilisés à des fins commerciales	-	ε
ACCISE	820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale, lorsque cette consommation est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée	-	-
ACCISE	820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique	-	-
Total				1476

Sous-partie V - Méthodologie de chiffrage des dépenses fiscales

Méthodologie

LE CHIFFRAGE DU COÛT BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES FISCALES

Le présent rapport indique le coût des mesures pour 2021, 2022 et 2023. Les montants indiqués sont soit des résultats constatés, soit des estimations. La lettre « ε » indique que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros. L'abréviation « nc » correspond à « non chiffrable ». Un « - » signifie que la dépense fiscale est sans incidence en raison de sa suppression ou de sa création récente.

La présentation de coûts agrégés de dépenses fiscales, dans le présent document, obéit à la convention consistant à, lorsqu'une dépense est non chiffrée, reprendre le dernier montant chiffré pour cette dépense lorsqu'il existe.

MÉTHODES DE CHIFFRAGE

La méthode de chiffrage est précisée depuis le PLF 2006. Il peut s'agir d'une simulation, d'une reconstitution à partir de données déclaratives fiscales ou d'une reconstitution à partir de données autres que fiscales.

Un travail permanent est effectué pour fiabiliser les chiffrages des dépenses. Dans ce contexte, les méthodes de chiffrage peuvent évoluer entre deux PLF successifs. Depuis le PLF 2008, les dépenses concernées par ces modifications sont expressément mentionnées.

Le coût d'une grande partie des dépenses fiscales peut être simulé ou reconstitué à partir de données issues des déclarations fiscales, mais pour d'autres, l'administration fiscale ne dispose pas de données, en l'absence d'obligations déclaratives. Dans ce cas, soit les coûts peuvent être reconstitués à partir de données autres que fiscales (lorsque ces dernières sont disponibles et suffisamment fiables), soit aucune donnée permettant de procéder à une estimation ou à une simulation du coût de la dépense n'est disponible. Le coût de la dépense fiscale est alors indiqué comme non chiffrable.

Il n'est cependant pas envisagé de prévoir de manière systématique, à chaque création de dépense fiscale, la création d'une obligation déclarative. En effet, l'instauration d'obligations déclaratives supplémentaires présenterait des coûts de gestion, ferait peser une charge supplémentaire sur les usagers bénéficiaires et rendrait le système fiscal plus complexe dans son ensemble. Cet alourdissement des obligations déclaratives pour les bénéficiaires de dépenses fiscales irait à l'encontre des mesures de simplification des modalités de déclaration de l'impôt mises en place depuis plusieurs années.

FIABILITÉ

Pour chaque dépense chiffrée, la fiabilité de l'estimation est précisée depuis le PLF pour 2006. Cette indication concerne le coût de la première année chiffrée. Elle peut être « très bonne » ou « bonne ». Le chiffrage peut également constituer un simple ordre de grandeur. Le tableau ci-dessous précise la répartition de la fiabilité des chiffrages entre ces différentes catégories.

Fiabilité	PLF 2023
Très bonne	181
Bonne	75
Ordre de grandeur	123
Sans impact	30
Non chiffrable	56
Total	465

Par ailleurs, ce chiffrage n'intègre pas les effets secondaires d'une dépense fiscale qu'il est impossible de prendre en compte. En effet, une aide fiscale peut inciter les contribuables à modifier leur comportement, ce qui peut avoir des conséquences sur d'autres impôts. Les coûts qui figurent dans le présent document ne représentent donc que la conséquence immédiate et directe de la mesure concernée.

Enfin, les interactions entre les mesures ne peuvent pas être quantifiées : en effet, la suppression d'une dépense fiscale peut encourager une plus large utilisation d'un autre avantage ou, à l'inverse, se traduire par une réduction du coût d'une autre mesure. La somme des coûts des dépenses fiscales est donc dépourvue de réelle signification.

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Le nombre de bénéficiaires des dépenses est indiqué depuis le PLF 2006 en regard de chaque mesure chaque fois qu'il est connu. Ce nombre concerne la dépense fiscale pour la première année chiffrée. Lorsque ce nombre est inconnu, la mention « nombre non déterminé » est précisée. S'agissant des dépenses fiscales en matière de TVA, les nombres indiqués concernent les entreprises bénéficiaires des dispositifs.

LES ANNÉES DE CRÉATION ET DE DERNIÈRE MODIFICATION

Les années de création et de dernière modification des dépenses fiscales sont mentionnées depuis le PLF 2007.

LA DERNIÈRE ANNÉE D'INCIDENCE BUDGÉTAIRE

L'année de fin d'incidence budgétaire est précisée lorsque la dépense fiscale est bornée dans le temps. Dans le cas contraire, la mention « dépenses fiscale non-bornée » est précisée.

LA DERNIÈRE ANNÉE DU FAIT GÉNÉRATEUR

La dernière année du fait générateur est précisée lorsque la dépense fiscale est bornée dans le temps. Dans le cas contraire, la mention « dépenses fiscale non-bornée » est précisée.

LES DÉPENSES FISCALES RELATIVES AUX IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Certains allègements applicables en matière d'impôts directs locaux peuvent également être considérés comme dérogatoires par rapport à la norme fiscale. Ces mesures sont détaillées dans le présent fascicule, à la condition qu'elles aient un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (versement au bénéficiaire d'une allocation compensatrice ou dégrèvement au profit du contribuable).

S'agissant des mesures compensées, les coûts indiqués correspondent aux montants des allocations compensatrices versées par l'État.

LA NORME FISCALE DE RÉFÉRENCE

La norme fiscale de référence utilisée pour chiffrer le coût de chaque dépense fiscale est présentée pour chacune d'entre elles. Elle consiste à ne pas tenir compte de l'avantage procuré par la dépense fiscale lors de la détermination de l'impôt.

Principes de numérotation des dépenses fiscales

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend six chiffres. Les deux premiers précisent l'impôt et éventuellement une sous-catégorie de celui-ci. Les deux suivants correspondent aux caractéristiques de l'impôt concernées et les deux derniers à des numéros d'ordre.

Code	Catégorie d'impôt
0	Impôts locaux
04	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
05	Taxe foncière sur les propriétés bâties
06	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
07	Taxe d'habitation
09	Cotisation foncière des entreprises
1	Impôt sur le revenu
10	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global
11	Calcul de l'impôt
12	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
13	Revenus fonciers
14	Revenus de capitaux mobiliers
15	Plus-values des particuliers
16	Bénéfices non commerciaux
17	Bénéfices agricoles
18	Bénéfices industriels et commerciaux
19	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux
2	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
20	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
21	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
22	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
23	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
25	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
26	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
3	Impôt sur les sociétés
30	Exonérations
31	Provisions et amortissements
32	Modalités particulières d'imposition
33	Régimes spéciaux
35	Contribution sur les revenus locatifs
4	Autres impôts directs
43	Retenues à la source
44	Impôt sur la fortune immobilière
5	Droits d'enregistrement et de timbre

Code	Catégorie d'impôt
50	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre
51	Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux
52	Mutations à titre gratuit
53	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière
54	Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière
55	Partages et opérations assimilées
57	Droits dus par les sociétés
58	Prélèvement de 20 % sur l'assurance vie
7	Taxe sur la valeur ajoutée
70	Territorialité
71	Régimes ultramarins
72	Exonérations
73	Assiette et taux
74	Régimes particuliers
8	Accise sur les énergies
80	Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons
82	Electricité
83	Gaz naturels
84	Charbons
9	Autres droits
92	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques
93	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises
94	Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme
95	Contribution à l'audiovisuel public
97	Malus CO ₂ sur les véhicules de tourisme
98	Taxe sur les transactions financières
99	Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

Sous-partie VI - Indicateurs de performance

Les indicateurs mesurant la performance des dépenses fiscales sont recensés ci-après. Leurs résultats commentés figurent dans les projets annuels de performances concernés.

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance Dépense fiscale
1.2	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) <i>Mission</i> : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales <i>Programme 149</i> : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
730212	Taux de 10 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Taxe sur la valeur ajoutée
1.1	Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc <i>Mission</i> : Cohésion des territoires <i>Programme 109</i> : Aide à l'accès au logement
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement Impôt sur le revenu
5.1	Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale <i>Mission</i> : Cohésion des territoires <i>Programme 112</i> : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Impôts locaux
040112	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Impôts locaux
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Impôts locaux
4.1	Consommation énergétique globale des logements <i>Mission</i> : Cohésion des territoires <i>Programme 135</i> : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance Dépense fiscale
210321	Crédit d'impôt « Éco prêt à taux zéro » Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
730223	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Taxe sur la valeur ajoutée
1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes <i>Mission</i> : Cohésion des territoires <i>Programme 147</i> : Politique de la ville
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1^{er} janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Impôts locaux
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Impôts locaux
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Impôts locaux
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Impôts locaux
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Impôts locaux
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Impôts locaux
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1^{er} janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Impôts locaux
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1^{er} janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Impôts locaux
090111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Impôts locaux
2.1	Diffusion de la presse <i>Mission</i> : Médias, livre et industries culturelles <i>Programme 180</i> : Presse et médias
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale Impôt sur le revenu
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse Impôt sur les sociétés

Présentation générale

Voies et Moyens II

Sous-partie VI - Indicateurs de performance

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance
	Dépense fiscale
2.2	Promotion de l'emploi artistique <i>Mission</i> : Culture <i>Programme 131</i> : Création
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
4.1	Effort de diffusion territoriale <i>Mission</i> : Culture <i>Programme 131</i> : Création
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Impôt sur les sociétés
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines Taxe sur la valeur ajoutée
6.1	Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) <i>Mission</i> : Sécurités <i>Programme 176</i> : Police nationale
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Impôt sur le revenu
1.1	Taux de reclassement du personnel militaire <i>Mission</i> : Défense <i>Programme 212</i> : Soutien de la politique de la défense
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation au départ des militaires Impôt sur le revenu
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense Impôt sur le revenu
2.2	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes <i>Mission</i> : Écologie, développement et mobilité durables <i>Programme 113</i> : Paysages, eau et biodiversité
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Impôts locaux
1.1	Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs <i>Mission</i> : Écologie, développement et mobilité durables <i>Programme 174</i> : Énergie, climat et après-mines
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique Impôt sur le revenu
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
3.1	Emissions de gaz à effet de serre par habitant <i>Mission</i> : Écologie, développement et mobilité durables <i>Programme 174</i> : Énergie, climat et après-mines
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Impôt sur le revenu
1.1	Part modale des transports non routiers <i>Mission</i> : Écologie, développement et mobilité durables <i>Programme 203</i> : Infrastructures et services de transports

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance
	Dépense fiscale
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Accise sur les énergies
800222	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs Accise sur les énergies
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national Accise sur les énergies
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus) Accises sur les énergies
1.1	Efficiencia du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social <i>Mission</i> : Engagements financiers de l'État <i>Programme 145</i> : Épargne
140102	Exonération des intérêts des livrets A Impôt sur le revenu
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Impôt sur le revenu
2.1	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés <i>Mission</i> : Engagements financiers de l'État <i>Programme 145</i> : Épargne
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Impôt sur le revenu
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1^{er} janvier 2014 Impôt sur le revenu
2.1	Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs <i>Mission</i> : Recherche et enseignement supérieur <i>Programme 172</i> : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public Impôt sur les sociétés
2.2	Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR) <i>Mission</i> : Recherche et enseignement supérieur <i>Programme 172</i> : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
2.2	Impact des exonérations sociales octroyées aux JEI sur leur développement : écart entre la dynamique d'emploi des JEI sur les 4 premières années d'existence et celle d'entreprises similaires <i>Mission</i> : Recherche et enseignement supérieur <i>Programme 192</i> : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
200310	Crédit d'impôt en faveur de l'innovation Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Présentation générale

Voies et Moyens II

Sous-partie VI - Indicateurs de performance

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance
	Dépense fiscale
230604	Exonération totale ou partielle des bénéficiaires réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1^{er} janvier 2004 ou créées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2019) et les jeunes entreprises universitaires Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
1.1	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale <i>Mission</i> : Recherche et enseignement supérieur <i>Programme 231</i> : Vie étudiante
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Impôt sur le revenu
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Impôt sur le revenu
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Impôt sur le revenu
3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau <i>Mission</i> : Sport, jeunesse et vie associative <i>Programme 219</i> : Sport
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Impôt sur le revenu
4.1	Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée <i>Mission</i> : Travail et emploi <i>Programme 103</i> : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Impôt sur le revenu
1.4	Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives <i>Mission</i> : Économie <i>Programme 134</i> : Développement des entreprises et régulations
820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes Accise sur les énergies
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives Accise sur les énergies
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles Accise sur les énergies
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques performant sur le plan énergétique, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée Accise sur les énergies

Sous partie VII - Programme d'évaluation

Introduction du programme d'évaluation des dépenses fiscales à évaluer dans l'année

Indispensable pour améliorer l'efficacité des dépenses fiscales concourant à la réalisation des politiques publiques, l'exercice d'évaluation régulière des dépenses fiscales a donné lieu, notamment à partir du projet de loi de finances pour 2020, à une démarche visant à limiter l'application dans le temps de certaines dépenses fiscales (bornage) pour en évaluer l'efficacité en amont de leur éventuelle prorogation. Cette démarche s'est concrétisée par l'évaluation de nombreuses dépenses fiscales ainsi que par la suppression, dans chaque projet de loi de finances, de dépenses fiscales inefficaces. Ainsi, depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, 54 dépenses fiscales ont été supprimées[1] et 10 dépenses fiscales bornées dans le temps.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a consacré cette démarche en prévoyant une limitation dans le temps de l'application des dépenses fiscales. Le II de son article 20 prévoit en effet que les créations ou extensions de dépenses fiscales, instaurées par un texte promulgué à compter du 1^{er} janvier 2018, ne sont applicables que pour une durée maximale de quatre ans. Ces dispositions permettent de fixer une échéance d'évaluation, à l'approche de la date d'extinction du dispositif, afin de justifier sa pertinence avant d'en proposer la reconduction au Parlement.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 poursuit cette démarche et prévoit que les dépenses fiscales ayant un caractère incitatif ou constituant une aide sectorielle doivent, à compter du 1^{er} janvier 2023, être applicables pour une durée n'excédant pas quatre ans. Les prorogations de dépenses fiscales ne pourraient pas non plus excéder quatre ans.

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a modifié la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) en complétant le champ de l'annexe présentant les dépenses fiscales (dite « Tome II Voies et Moyens »). Il est ainsi prévu que le Tome II Voies et Moyens comporte, à compter du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, une liste de dépenses fiscales qui feront l'objet d'une évaluation dans l'année (3^e du I de l'article 25 de la loi organique).

PROGRAMME D'ÉVALUATION POUR 2023

Conformément à ces dispositions, il est donc établi, pour la première application de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, un programme des dépenses fiscales à évaluer en 2023.

Les évaluations qui seront conduites pourront, le cas échéant, être confiées aux corps d'inspection et mobiliser les travaux administratifs et économiques récemment réalisés sur certains dispositifs fiscaux.

Le PLPFP 2023-2027 prévoyant la conduite d'évaluations de la qualité de l'action publique au cours du quinquennat, dont le contenu doit être défini dans le cadre de la discussion parlementaire à l'automne, le programme d'évaluation des dépenses fiscales pour 2023 a vocation à être coordonné avec cet exercice des revues de dépenses.

Pour l'année 2023, le programme d'évaluation se concentrera sur les thématiques suivantes :

- **les dispositifs fiscaux en outre-mer**. L'efficacité de tout ou partie de ces dispositifs, leur adéquation avec les objectifs poursuivis, leur ciblage et leur lisibilité seront ainsi analysés ;
- **le crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens** (dit dispositif « éco-PTZ », prévu à l'article 244 *quater* U du CGI), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. L'évaluation pourra, le cas échéant, être élargie à l'ensemble des dispositifs fiscaux de soutien à la rénovation énergétique ;
- **les dépenses fiscales constitutives d'aides d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), autorisées par la Commission européenne sous réserve de la remise d'un rapport d'évaluation de leur efficacité**. Tel est le cas de la réduction d'impôt sur le

revenu au titre des souscriptions au capital des PME prévue aux articles 199 terdecies-0 A et 199 terdecies-0 AA du CGI) ;

- **les dispositifs fiscaux relatifs au soutien au logement ;**
- **les dispositifs fiscaux relatifs à la rénovation des centres-villes**, notamment ceux mis en place dans le cadre du plan « Action cœur de ville ».

Par ailleurs, une réflexion d'ensemble sera initiée sur l'adaptation des dispositifs fiscaux dans leur ensemble, notamment les dépenses fiscales, aux exigences de la transition écologique. Les analyses effectuées dans ce cadre pourront, le cas échéant, alimenter le prochain projet de loi de finances.

[1] 14 en loi de finances pour 2018, 19 en loi de finances pour 2019, 11 en loi de finances pour 2020, 2 en loi de finances pour 2021 et 8 en loi de finances pour 2022.



Liste des dépenses fiscales

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Impôt sur le revenu

Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global

Déductions

100101 – Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
24	24	24

Création	1941
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 133 000 Ménages

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 156-II-5°

Mission et programme Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

100102 – Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
12	18	18

Création	1964
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 4 284 Ménages

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 156-II-1° ter et 156 bis

Mission et programme Culture/ P175 Patrimoines

100105 – Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable

Finalité : Aider à la prise en charge familiale des personnes âgées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création	1984
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 5 248 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 156-II-2° ter

Mission et programme Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

100114 – Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation

Finalité : Aider à l'amélioration du logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	1	-

Création	2008
Modification	2016
Fin du fait générateur	2017
Fin d'incidence budgétaire	2022

Bénéficiaires	1 676 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 156-II-2° quater
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Abattements**100201 – Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste**

Finalité : Aider les personnes modestes âgées ou invalides

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
328	328	328

Création	1972
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	6 646 745 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de l'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 157 bis
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

100202 – Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal

Finalité : Aider les personnes ayant des enfants mariés à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création	1974
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 506 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de l'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 196 B
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Calcul de l'impôt

Demi-parts supplémentaires

110102 – Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans

Finalité : Aider les personnes vivant seules et ayant eu des enfants à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
584	586	586

Création	1945
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 222 946 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 195-1-a,b,e, 197-l-2
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

110103 – Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
525	521	521

Création	1945
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	857 220 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 195-1-f, 195-6
Mission et programme	Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

110104 – Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides

Finalité : Aider les personnes invalides

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
456	476	476

Création	1945
Modification	2002
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 437 327 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

110107 – Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge

Finalité : Aider les personnes ayant des enfants à charge et dont le conjoint est décédé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1929

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
111	109	109

Modification 2008

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 137 186 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absent du barème de impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 194

Mission et programme Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

110109 – Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité

Finalité : Aider les personnes ayant des enfants invalides à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1963

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
154	158	158

Modification 2002

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 311 062 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absent du barème de impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 195-2, 196 A bis

Mission et programme Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

110110 – Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés

Finalité : Aider les personnes vivant seules et ayant des enfants à charge

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1995

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
712	793	793

Modification 2002

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 1 723 961 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absent du barème de impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 194-II

Mission et programme Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

Réductions d'impôt et crédits d'impôt**110201 – Réduction d'impôt au titre des dons**

Finalité : Aider les associations d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1948

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 620	1 745	1 745

Modification 2021

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 5 166 156 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 200

Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

110202 – Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires

Finalité : Aider les organisations syndicales

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
145	144	144

Création	1988
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 298 903 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 quater C
Mission et programme	Travail et emploi/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

110203 – Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans

Finalité : Aider la garde des jeunes enfants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 118	1 264	1 264

Création	1988
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 808 571 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 quater B
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

110205 – Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap

Finalité : Orienter l'épargne vers la rente survie et l'épargne handicap

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	7	7

Création	1941
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	37 115 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septies
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

110210 – Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
43	34	34

Création	2000
Modification	2020
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	13 680 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 undecies A
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110211 – Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés

Finalité : Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
112	123	123

Création	1982
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	231 382 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 quater B
Mission et programme	Gestion des finances publiques/ P156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

110213 – Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé

Finalité : Aider les personnes dépendantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
271	272	272

Création	1988
Modification	2010
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	423 827 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 quinquies
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

110215 – Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire

Finalité : Aider les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
213	220	220

Création	1992
Modification	2002
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 050 215 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 quater F
Mission et programme	Enseignement scolaire/ P230 Vie de l'élève

110216 – Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]

Finalité : Développer le financement des entreprises sur capitaux

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
61	61	61

Création	1994
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	42 465 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

110218 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
48	58	58

Création	1996
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	28 472 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A, VI
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

110222 – Crédit d'impôt pour la transition énergétique

Finalité : Diminuer la consommation énergétique des logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
308	100	-

Création	1999
Modification	2020
Fin du fait générateur	2021
Fin d'incidence budgétaire	2022

Bénéficiaires	275 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 quater, 18 bis de l'annexe IV
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

110223 – Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes

Finalité : Favoriser le versement de la prestation compensatoire sous forme de capital

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
54	53	53

Création	2000
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	21 038 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 octodécies
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

110224 – Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
462	589	589

Création	2000
Modification	2021
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	30 525 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 undécies B
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110226 – Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
4	4	4

Création	2001
Modification	2020
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	9 510 Entreprises et ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 decies H
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

110228 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
13	17	17

Création	2003
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	9 727 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A VI
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

110229 – Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés

Finalité : Favoriser les reprises d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	-

Création	2003
Modification	2008
Fin du fait générateur	2011
Fin d'incidence budgétaire	2022

Bénéficiaires	515 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 B
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

110236 – Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes

Finalité : Aider les personnes âgées ou handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
57	77	85

Création	2004
Modification	2020
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	61 100 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 quater A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

110238 – Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus

Finalité : Développer l'enseignement supérieur (étudiants modestes)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	-	-

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	2008
Fin d'incidence budgétaire	2021

Bénéficiaires	2 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 200 terdecies
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P231 Vie étudiante

110239 – Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2006
Modification	2006
Fin du fait générateur	2010
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	10 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 199 vicies A
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

110240 – Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
19	20	22

Création	2006
Modification	2021
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	31 647 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 200 undecies
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

110241 – Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 2006

Modification 2006

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 5 712 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 200 decies A

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

110242 – Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur

Finalité : Développer l'enseignement supérieur

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
205	215	215

Création 1992

Modification 2002

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 1 437 595 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absent du barème de impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 199 quater F

Mission et programme Recherche et enseignement supérieur/ P231 Vie étudiante

110244 – Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
29	34	35

Création 2006

Modification 2020

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires 7 513 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 199 unvicies

Mission et programme Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

110245 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	7	7

Création	2006
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 765 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 A-VI ter
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

110246 – Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
4 734	5 730	7 950

Création	2006
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 292 689 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 sexdecies-1 à 4
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

110247 – Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale

Finalité : Aider à l'acquisition de son logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
14	12	-

Création	2007
Modification	2010
Fin du fait générateur	2011
Fin d'incidence budgétaire	2022

Bénéficiaires	16 100 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 200 quaterdecies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110248 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2007
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	931 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 duovicies-I
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

110249 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
32	38	38

Création	2008
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 040 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 ter vicies
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

110250 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
93	62	62

Création	2008
Modification	2021
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2033

Bénéficiaires	44 398 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 sexvicies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110251 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
360	264	200

Création	2008
Modification	2012
Fin du fait générateur	2013
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	95 211 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septvicies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

110252 – Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
323	237	180

Création	2008
Modification	2012
Fin du fait générateur	2013
Fin d'incidence budgétaire	2030

Bénéficiaires	93 577 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septvicies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110256 – Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
33	23	23

Création	2009
Modification	2021
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	1 739 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 undecies C
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110258 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	1	1

Création	2009
Modification	2012
Fin du fait générateur	2013
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	417 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 septvicies XI
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110259 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création 2009

Modification 2012

Fin du fait générateur 2013

Fin d'incidence budgétaire 2030

Bénéficiaires 548 Ménages
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 199 septvicies XI
 Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110260 – Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
4	3	3

Création 2011

Modification 2020

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 2 346 Ménages
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 199 terdecies-0 A-VI ter A
 Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110261 – Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 117	1 378	1 516

Création 2012

Modification 2020

Fin du fait générateur 2024

Fin d'incidence budgétaire 2038

Bénéficiaires 297 313 Ménages
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 199 novovicies
 Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110262 – Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6	7	7

Création 2013

Modification 2020

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 10 698 Ménages
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 200 quindicies
 Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | Impôt sur le revenu

110263 – Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2015
Modification	2021
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	2 148 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies 0-C
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

110264 – Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée

Finalité : Aider le secteur touristique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	-

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	2019
Fin d'incidence budgétaire	2022

Bénéficiaires	2 089 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 decies G bis
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

110265 – Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	5	8

Création	2018
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2035

Bénéficiaires	606 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 novovicies-I-B-5°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

110266 – Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	8	8

Création	2019
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 916 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 199 terdecies-0 AB
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

110267 – Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	3	3

Création 2020

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires 0 Ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Simulation

Changement de méthode de chiffrage X

Référence code général des impôts 200 sexdecies

Mission et programme Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

110268 – Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	7	13

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires 0 Ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 200 quater C

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

110269 – Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)

Finalité : Accroître l'offre de logements locatifs à loyers abordables

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	nc

Création 2021

Modification

Fin du fait générateur 2024

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 199 tricies

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Dispositions diverses

110302 – Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
368	368	368

Création	1960
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 372 614 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Impôt sur le revenu sans le bénéfice de la réduction de la cotisation résultant du barème prévue à l'article 197-I-3 du code général des impôts

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

110307 – Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale

Finalité : Aider les secteurs artistique et sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1953
Modification	1994
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'imposition selon une moyenne triennale ou quinquennale

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 84 A, 100 bis

Mission et programme Culture/ P131 Création

110308 – Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation

Finalité : Aider les personnes victimes d'actes terroristes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
ε	ε	nc

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de décharge de paiement

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1691 ter

Mission et programme Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

Traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Exonérations spécifiques

120101 – Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	1939
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-3°
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

120104 – Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire

Finalité : Aider les bénéficiaires de récompenses civiles et militaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	1939
Modification	1941
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-7°
Mission et programme	Direction de l'action du Gouvernement/ P129 Coordination du travail gouvernemental

120108 – Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires

Finalité : Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2 060	2 060	2 060

Création	1973
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

120109 – Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014

Finalité : Développer l'apprentissage

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
234	322	327

Création	1977
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 81 bis
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120111 – Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant

Finalité : Aider les entreprises à financer la restauration de leurs salariés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
431	437	431

Création	1967
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 400 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-19°
Mission et programme	Travail et emploi/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

120112 – Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances

Finalité : Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
90	94	94

Création	1982
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 490 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-19° bis
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

120113 – Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail

Finalité : Inciter les salariés à utiliser les transports en commun pour le trajet domicile-travail

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
116	120	nc

Création	1948
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 000 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 81-19° ter
Mission et programme	Travail et emploi/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

120116 – Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail

Finalité : Aider les allocataires de la médaille d'honneur du travail

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	8	8

Création	1948
Modification	1948
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	300 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-6°
Mission et programme	Travail et emploi/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

120117 – Exonération totale pour les prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à hauteur de 50 % pour les indemnités temporaires

Finalité : Aider les personnes allocataires d'indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
454	465	465

Création	1927
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-8°
Mission et programme	Santé/ P183 Protection maladie

120123 – Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires

Finalité : Aider les sapeurs-pompiers volontaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
66	66	66

Création	1996
Modification	2004
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	340 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-29°
Mission et programme	Sécurités/ P161 Sécurité civile

120124 – Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger

Finalité : Aider les expatriés (salariés)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
115	nc	nc

Création	1976
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 81 A
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

120126 – Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
112	105	104

Création	1934
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 404 206 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-4° (a, b et c), 81-12°
Mission et programme	Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

120127 – Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat

Finalité : Augmenter le nombre de réservistes, de personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
72	75	75

Création	2000
Modification	2010
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-17°, DM
Mission et programme	Défense/ P178 Préparation et emploi des forces

120128 – Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1992
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 157-5° ter, 157-22°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

120129 – Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)

Finalité : Favoriser les créations et reprises d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2003
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 631 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-35°
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120131 – Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale

Finalité : Renforcer l'attractivité du territoire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
208	188	nc

Création	2003
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	14 972 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 81 D, 155 B-I
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

120132 – Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires

Finalité : Aider les étudiants qui travaillent. Développer l'emploi étudiant.

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
329	353	367

Création	2004
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-36°
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P231 Vie étudiante

120133 – Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante

Finalité : Aider les personnes victimes de l'amiante

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6	7	7

Création	2004
Modification	2004
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	17 214 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-33° bis
Mission et programme	Santé/ P183 Protection maladie

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

120134 – Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
45	45	45

Création	2005
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-37°
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120138 – Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés)

Finalité : Favoriser la rupture conventionnelle du contrat de travail

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
254	254	254

Création	2008
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	452 700 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 80 duodécies-1-6°
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120139 – Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevés sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an

Finalité : Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	6	6

Création	2011
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	6 853 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-18°-b, 81-18°-b bis
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

120140 – Exonération du pécule modulable d'incitation au départ des militaires

Finalité : Inciter les militaires à une seconde carrière professionnelle

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	3	3

Création	2008
Modification	2013
Fin du fait générateur	2026
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-30°
Mission et programme	Défense/ P212 Soutien de la politique de la défense

120141 – Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense

Finalité : Accompagner la politique de redéploiement des armées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 2008

Modification 2018

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2025

Bénéficiaires

66 Ménages

Fiabilité du réalisé

Bonne

Norme fiscale de référence

Barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 81-30° bis

Mission et programme

Défense/ P212 Soutien de la politique de la défense

120142 – Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents

Finalité : Aider les personnes dépendantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
16	16	16

Création 1969

Modification 1969

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

BOFIP BOI-RSA-PENS-10-30

Mission et programme

Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

120143 – Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit

Finalité : Aider les personnes victimes des essais nucléaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création 2010

Modification 2010

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

215 Ménages

Fiabilité du réalisé

Bonne

Norme fiscale de référence

Barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 81-33° ter

Mission et programme

Direction de l'action du Gouvernement/ P129 Coordination du travail gouvernemental

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

120144 – Exonération de l'impôt sur le revenu des indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à la défense de la souveraineté de la France et à la préservation de l'intégrité de son territoire, engagées ou renforcées à la suite des attentats commis sur le territoire national en 2015

Finalité : Aider les militaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
9	8	8

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 81-23° bis
Mission et programme	Défense/ P178 Préparation et emploi des forces

120145 – Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles

Finalité : Aider les policiers, gendarmes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
11	12	12

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	24 207 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-23° ter
Mission et programme	Sécurités/ P176 Police nationale

120146 – Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019

Finalité : Favoriser le recours aux heures supplémentaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2 091	1 707	1 867

Création	2018
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81 quater
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Exonérations des prestations familiales et sociales

120201 – Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement

Finalité : Aider les allocataires d'aides au logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
56	56	56

Création	1971
Modification	1988
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	5 009 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-2° bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P109 Aide à l'accès au logement

120202 – Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés

Finalité : Aider la garde des jeunes enfants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 815	1 820	1 820

Création	1926
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-2°, 81-14° et 81-14° bis
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

120203 – Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance

Finalité : Aider les allocataires de prestations d'assistance et d'assurance

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
24	24	24

Création	1939
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-9° et 9° quinquies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

120204 – Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"

Finalité : Aider les personnes en longue-maladie indemnisées par la sécurité sociale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
500	520	535

Création	1978
Modification	1996
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 80 quinquies
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

120205 – Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Finalité : Aider les personnes dépendantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
115	115	115

Création	2001
Modification	2003
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 318 168 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-2°
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

120206 – Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
65	70	70

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	245 400 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 81-9° ter
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

Abattements

120401 – Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites

Finalité : Aider les personnes retraitées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
4 339	4 420	4 420

Création	1977
Modification	1998
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	14 748 524 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de l'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 158-5-a
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

120402 – Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.

Finalité : Développer la distribution d'actions gratuites

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
49	79	79

Création 2015

Modification 2019

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 3 599 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de l'abattement

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 80 quaterdecies, 200 A-3

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Régimes spéciaux d'imposition

120501 – Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Finalité : Aider les assistants maternels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
491	491	491

Création 1979

Modification 1981

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 80 sexies

Mission et programme Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

120503 – Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012

Finalité : Développer la distribution de stock-options

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
30	nc	nc

Création 1989

Modification 2012

Fin du fait générateur 2012

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 2 300 Ménages

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6

Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

120504 – Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.

Finalité : Favoriser la cession d'entreprises par leurs créateurs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
37	nc	nc

Création	1997
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 900 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 163 bis G

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

120506 – Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012

Finalité : Développer la distribution d'actions gratuites

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6	nc	nc

Création	2004
Modification	2012
Fin du fait générateur	2012
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 500 Ménages

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 80 quaterdecies, 200 A-6 bis

Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

120507 – Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite

Finalité : Augmenter l'épargne des salariés dans le capital de leur entreprise ou pour la retraite

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1988
Modification	2019
Fin du fait générateur	2019
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 163 A

Mission et programme Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

120508 – Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital

Finalité : Aider les personnes retraitées à acquérir leur logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
200	200	200

Création 2006

Modification 2019

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

35 534 Ménages

Fiabilité du réalisé

Bonne

Norme fiscale de référence

Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux

Méthode de chiffrage

Simulation

Référence

code général des impôts 158-5-b quinquies-2° et 163 bis

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

120509 – Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide

Finalité : Aider les bénéficiaires de récompenses civiles et militaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	0	0

Création 2015

Modification 2015

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

200 Ménages

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 163-0 A ter

Mission et programme

Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

Revenus fonciers

Exonérations

130101 – Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2016

Modification 2016

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 16

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Déductions

130201 – Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration

Finalité : Conserver et améliorer le patrimoine immobilier. Faciliter l'accès de personnes handicapées. Protéger les locaux des effets de l'amiante

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 700	nc	nc

Création	1989
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 700 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130203 – Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
32	30	25

Création	1998
Modification	2016
Fin du fait générateur	2016
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	38 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-j
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130204 – Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
32	30	25

Création	1996
Modification	2011
Fin du fait générateur	1999
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	48 600 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-f
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130208 – Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
73	30	-

Création 2003

Modification 2009

Fin du fait générateur 2009

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires 73 000 Ménages
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 31-I-1°-h et 31 bis
 Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130209 – Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	1	-

Création 1998

Modification 2002

Fin du fait générateur 2003

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires 3 000 Ménages
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 31-I-1°-g
 Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130211 – Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués dans certaines zones

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	5	3

Création 2005

Modification 2008

Fin du fait générateur 2012

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires 5 800 Ménages
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 31-I-1°-k
 Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | Impôt sur le revenu

130213 – Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties

Finalité : Favoriser l'entretien des espaces naturels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2005
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	220 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-2°-c quater
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité

130214 – Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
32	30	25

Création	2006
Modification	2009
Fin du fait générateur	2009
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	19 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-I
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130215 – Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien

Finalité : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
54	50	50

Création	2006
Modification	2016
Fin du fait générateur	2016
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	45 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-m
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130217 – Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création	2008
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 400 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-d
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

130218 – Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE

Finalité : Augmenter l'offre de logements locatifs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
23	25	27

Création	2016
Modification	2021
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	14 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 31-I-1°-o
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Régimes spéciaux d'imposition**130302 – Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)**

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
16	16	16

Création	1976
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Imputation des déficits fonciers dans les limites de droit commun prévues à l'article 156 du code général des impôts
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Revenus de capitaux mobiliers

Exonérations

140101 – Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
411	419	405

Création	1978
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	23 000 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-9° bis
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140102 – Exonération des intérêts des livrets A

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
124	131	383

Création	1952
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	55 000 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-7°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140103 – Exonération des intérêts des livrets bleus

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
12	12	35

Création	1975
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-7°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140104 – Exonération des intérêts des livrets de développement durable

Finalité : Orienter l'épargne vers les projets de développement industriel ou durable

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
54	56	161

Création	1983
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	24 500 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-9° quater
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140105 – Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire

Finalité : Favoriser l'épargne des contribuables modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
19	16	50

Création	1982
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	7 300 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-7° ter
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140106 – Exonération des intérêts des livrets jeune

Finalité : Aider l'épargne des jeunes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
4	3	5

Création	1996
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-7° quater
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140109 – Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)

Finalité : Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
280	280	280

Création	1986
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	11 440 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140117 – Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
250	nc	nc

Création	1992
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-5° bis, 150-0 A-II-2
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

140119 – Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie

Finalité : Orienter l'épargne vers des produits de moyen-long terme

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 238	1 348	1 317

Création	1982
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 125-0 A
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140120 – Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	5	5

Création	1998
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 125-0 A-I quater et I quinquies
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140122 – Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	3	3

Création	1984
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif à l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 163 quinquies B, 163 quinquies C
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

140123 – Exonération des produits des plans d'épargne populaire

Finalité : Favoriser l'épargne des contribuables modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
56	77	56

Création	1992
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Barème progressif à l'impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 157-22°
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

140126 – Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées

Finalité : Favoriser la capitalisation des entreprises françaises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création 2008

Modification 2016

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 2 638 Ménages
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Barème progressif à l'impôt sur le revenu
 Méthode de chiffrage Simulation
 Référence code général des impôts 155 B-II-a
 Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Dispositions diverses

140308 – Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire

Finalité : Orienter l'épargne vers les pays en développement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création 2007

Modification 2007

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Bonne
 Norme fiscale de référence Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 125 A
 Mission et programme Aide publique au développement/ P110 Aide économique et financière au développement

140309 – Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons

Finalité : Aider les entreprises de divers secteurs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	4	5

Création 2015

Modification 2016

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Imposition au barème progressif après neutralisation de l'imputation de la perte en capital
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 125-00 A
 Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Plus-values des particuliers

Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Exonérations

150114 – Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable

Finalité : Favoriser l'acquisition de logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
20	20	20

Création	2003
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-II-2°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150117 – Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine

Finalité : Aider les personnes modestes âgées ou invalides

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
15	15	15

Création	2003
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-III
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

150118 – Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2022

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
10	10	10

Création	2003
Modification	2022
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150 U-II-7°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150119 – Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 2006

Modification 2020

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 150 U-II-8°

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150120 – Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale

Finalité : Développement et amélioration de l'offre de logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
50	55	50

Création 2011

Modification 2011

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 150 U-II 1° bis

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150121 – Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé

Finalité : Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2011

Modification 2011

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 150 U II-1° ter

Mission et programme

Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Modalités de calcul**150209 – Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022**

Finalité : Développement et amélioration de l'offre de logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'abattement

Méthode de chiffrage

Référence Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

150210 – Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une grande opération d'urbanisme (GOU), réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'abattement

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 150 VE

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles : Exonérations**150403 – Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique**

Finalité : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	5	5

Création	1976
Modification	2003
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Taxation aux taux de 11% ou 6%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 150 VJ-1°, 2° et 3°

Mission et programme Culture/ P175 Patrimoines

150405 – Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents

Finalité : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	5	5

Création	2005
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation au taux de 6%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 150 VJ-5°
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

150406 – Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation

Finalité : Développement et amélioration de l'offre de logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2011
Modification	2020
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 150 U II 9°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul**150515 – Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite**

Finalité : Aider les dirigeants de PME partant à la retraite

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
59	73	nc

Création	2005
Modification	2021
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	2 925 Entreprises et ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 150-0 D ter
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

150518 – Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME

Finalité : Favoriser la transmission d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
148	178	nc

Création	2013
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	6 641 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taxation au barème avec application de l'abattement de droit commun
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 150-0 D 1 quater
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Gains de cessions de valeurs mobilières : Exonérations**150701 – Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)**

Finalité : Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
168	297	nc

Création	1978
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150704 – Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1978
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	BOFIP BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150705 – Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1999

Modification 2007

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 150-0 A-III-2 et 3

Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150706 – Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
ε	ε	ε

Création 1999

Modification 2007

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 150-0 A-III-1

Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150707 – Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers

Finalité : Encourager les placements des non-résidents dans l'économie française

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1987

Modification 2016

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 150 ter et 244 bis C

Mission et programme Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

150708 – Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
110	nc	nc

Création 1992

Modification 2013

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

150710 – Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2000
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 150-0 A-III-1 bis
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

150712 – Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées

Finalité : Favoriser la capitalisation des entreprises françaises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	2	2

Création	2008
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	937 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 155 B-II-c
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

150713 – Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des PME

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	nc	nc

Création	2015
Modification	2015
Fin du fait générateur	2017
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de report d'imposition
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 150-0 B quater
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Bénéfices non commerciaux

Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels

160103 – Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance

Finalité : Augmenter les cessions de licences et brevets

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	1979
Modification	2018
Fin du fait générateur	2020
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Imputation des déficits dans la catégorie des bénéfices non commerciaux
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 156-I bis
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Exonérations

160201 – Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique

Finalité : Aider les secteurs artistique et scientifique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	€	€

Création	1986
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 92 A et DA : DB5G2222
Mission et programme	Culture/ P131 Création

160204 – Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines

Finalité : Réduire les zones à faible densité médicale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
24	24	24

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	8 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 151 ter
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

160205 – Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs

Finalité : Aider les arbitres

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	7	7

Création	2006
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 93-10
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

160207 – Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
40	40	40

Création	2019
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	92 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 81-9° ter-b
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

Déductions**160301 – Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés**

Finalité : Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
11	11	11

Création	1963
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	BOFIP BOI-BNC-SECT-40
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

160302 – Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés

Finalité : Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1972

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6	6	6

Modification 1972

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absence de déduction

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

BOFIP BOI-BNC-SECT-40

Mission et programme

Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

160303 – Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle

Finalité : Aider les sportifs à se réinsérer

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1948

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Modification 2000

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence de déduction

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 93-1-5°

Mission et programme

Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

Dispositions diverses**160406 – Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique**

Finalité : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2005

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Modification 2005

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

343 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'abattement

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 93-9

Mission et programme

Culture/ P131 Création

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Bénéfices agricoles

Déductions

170106 – Déduction de précaution

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
111	119	119

Création	2018
Modification	2020
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	28 403 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 73
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Abattements

170201 – Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
49	44	44

Création	1992
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	14 012 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 73 B
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Régimes spéciaux d'imposition

170306 – Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
16	nc	nc

Création	2005
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	180 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'intégralité des revenus perçus au titre de l'exercice de leur réalisation sans possibilité d'opter pour le rattachement, par fractions égales, aux résultats de l'exercice de leur réalisation et des six exercices suivants
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 75-0 A
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

170307 – Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2012

Modification 2012

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de report d'imposition

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 72 B

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Bénéfices industriels et commerciaux

Exonérations

180102 – Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023

Finalité : Favoriser la location d'une partie de son habitation

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1952

Modification 2019

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 35 bis-I et II

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

180105 – Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil

Finalité : Encourager la production d'énergies renouvelables

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création 2008

Modification 2008

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 35 ter

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu

Dispositions diverses

180309 – Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	3	3

Création 1981

Modification 2019

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	3 700 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Non imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé professionnels
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux

Plus-values

190208 – Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante

Finalité : Aider les dirigeants d'entreprises individuelles partant à la retraite

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
87	87	87

Création 2005

Modification 2021

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	2 400 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 151 septies A
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

190212 – Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"

Finalité : Aider les personnes en longue-maladie indemnisées par la sécurité sociale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
30	30	30

Création 2016

Modification 2016

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôt sur le revenu
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 154 bis A
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés

Amortissements exceptionnels

200217 – Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
10	8	4

Création 2015

Modification 2015

Fin du fait générateur 2017

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de l'amortissement exceptionnel

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 39 quinquies FB

Mission et programme

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Dispositions diverses

200302 – Crédit d'impôt en faveur de la recherche

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6 383	7 031	7 061

Création 1982

Modification 2021

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

21 695 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b

Mission et programme

Recherche et enseignement supérieur/ P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

200307 – Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1999

Modification 1999

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Taxation au barème de l'impôt sur le revenu ou au taux normal de l'impôt sur les sociétés

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 38-5

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

200310 – Crédit d'impôt en faveur de l'innovation

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche et d'innovation

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
280	303	320

Création	2012
Modification	2021
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	8 177 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater B-II-k, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

200311 – Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative

Finalité : Encourager la recherche partenariale entre les entreprises et les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	150

Création	2021
Modification	
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 244 quater B bis, 199 ter B bis, et 220 B bis et; 223 O 1 b bis
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Déductions**200401 – Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien**

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
575	500	400

Création	2015
Modification	2018
Fin du fait générateur	2017
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	205 800 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

200402 – Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	7	7

Création	2015
Modification	2021
Fin du fait générateur	2030
Fin d'incidence budgétaire	2035

Bénéficiaires	744 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies A
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

200403 – Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	3	4

Création	2018
Modification	
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	594 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies D
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés

Déductions

210203 – Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants

Finalité : Aider le secteur artistique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	3	3

Création	1987
Modification	2019
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2027

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 238 bis AB
Mission et programme	Culture/ P131 Création

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Dispositions diverses

210305 – Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
109	102	102

Création	2002
Modification	2020
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2033

Bénéficiaires	5 289 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

210307 – Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables

Finalité : Aider les entreprises ayant subi un sinistre

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2002
Modification	2002
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 237 quater
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210308 – Crédit d'impôt famille

Finalité : Aider les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
155	155	155

Création	2003
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	14 800 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

210309 – Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général

Finalité : Aider les associations d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 072	nc	nc

Création	2003
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	89 363 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 238 bis
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

210313 – Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"

Finalité : Aider à l'acquisition de son logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2004

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 107	878	779

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2029

Bénéficiaires 522 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

210315 – Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise

Finalité : Favoriser la formation

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2005

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
41	41	81

Modification 2021

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 167 875 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m

Mission et programme Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

210316 – Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique

Finalité : Aider le secteur agricole biologique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2006

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
75	89	109

Modification 2021

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2026

Bénéficiaires 22 529 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

210318 – Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Finalité : Aider le secteur artistique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2005

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
46	47	47

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires 2 822 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p

Mission et programme Culture/ P131 Création

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

210321 – Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"

Finalité : Diminuer la consommation énergétique des logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
35	43	43

Création	2008
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	491 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

210322 – Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
84	86	86

Création	2009
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	6 800 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 quaterdecies
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

210324 – Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6 920	6 183	983

Création	2012
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	27 834 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210325 – Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025

Finalité : Aider certains départements, territoires et collectivités d'Outre-mer

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
158	175	nc

Création	2013
Modification	2021
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	2 330 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

210326 – Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
555	410	nc

Création 2018

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 510 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 219-I-a, 238, 223 H
 Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210327 – Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"

Finalité : Favoriser les créations d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires 200 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20
 Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210328 – Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
19	19	-

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires 5 787 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27
 Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

210329 – Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	45	85

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 0 Entreprises
 Fiabilité du réalisé
 Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt
 Méthode de chiffrage
 Référence Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140
 Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

210330 – Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	30	10

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt

Méthode de chiffrage

Référence Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

210331 – Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants

Finalité : Encourager l'acquisition de véhicules particuliers et utilitaires légers propres

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	-

Création 2021

Modification

Fin du fait générateur 2024

Fin d'incidence budgétaire 2029

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage

Référence Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

210332 – Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial

Finalité : Clarifier et adapter temporairement le traitement fiscal de l'amortissement comptable des fonds commerciaux, dans le cadre du plan en faveur des travailleurs indépendants, et en vue de soutenir la reprise de l'activité économique dans le contexte de sortie de crise liée à l'épidémie de Covid-19

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	nc

Création 2021

Modification 2022

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2035

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de déduction fiscale

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 39-1-2°

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés

Exonérations

220102 – Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
139	132	132

Création 2006

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2031

Bénéficiaires 16 000 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 44 octies A

Mission et programme Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

220104 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
236	294	294

Création 2011

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2031

Bénéficiaires 33 600 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 44 quinquies

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

220106 – Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle

Finalité : Donner leur plein effet à certaines aides exceptionnelles perçues par les travailleurs indépendants dans le cadre de la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
160	40	-

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

220107 – Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle

Finalité : Donner son plein effet à l'aide exceptionnelle octroyée par le fonds de solidarité aux petites entreprises afin de limiter les difficultés engendrées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de covid 19

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2021	2022	2023		
2 560	3 300	10	Création	2020
			Modification	2021
			Fin du fait générateur	2021
			Fin d'incidence budgétaire	2022

Bénéficiaires	2 000 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés**Déductions****230101 – Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction**

Finalité : Favoriser la construction de logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2021	2022	2023		
nc	nc	nc	Création	1953
			Modification	1959
			Fin du fait générateur	non borné
			Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 39 quinquies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

230102 – Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles

Finalité : Améliorer la compétitivité des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)				
Réalisation	Prévision	Prévision		
2021	2022	2023		
5	5	5	Création	2018
			Modification	
			Fin du fait générateur	2020
			Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	941 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 decies B
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230103 – Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2018

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Modification 2021

Fin du fait générateur 2024

Fin d'incidence budgétaire 2039

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 39 decies C

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture

230104 – Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2019

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Modification

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2026

Bénéficiaires 15 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 39 decies E

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230105 – Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2019

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Modification

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2027

Bénéficiaires 50 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 39 decies F

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230106 – Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2019

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	€	€

Modification

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2027

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 39 decies G

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Amortissements

230303 – Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire

Finalité : Aider les bénéficiaires de subventions de développement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	ε

Création	1979
Modification	2002
Fin du fait générateur	2006
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	81 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de la majoration
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 quinques FA
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Provisions

230403 – Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	1959
Modification	2020
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	71 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Non déductibilité de la provision
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 39 bis, 39 bis A, 39 bis B
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

230409 – Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation

Finalité : Développer la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	5	4

Création	1986
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	200 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Non déductibilité de la provision
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 237 bis A-II, III et IV
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230410 – Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance

Finalité : Aider le secteur des assurances

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
10	10	10

Création 1974

Modification 2001

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Non déductibilité de la provision

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230411 – Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Finalité : Aider le secteur des assurances

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
38	47	nc

Création 2016

Modification 2016

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absent du barème de impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 39 quinquies GF

Mission et programme

Économie/ P305 Stratégies économiques

Plus-values**230510 – Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises**

Finalité : Favoriser le secteur du transport fluvial

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 2011

Modification 2011

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absent du barème de impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 238 sexdecies

Mission et programme

Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Régimes spéciaux d'imposition

230601 – Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1990

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Modification 2000

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 39 terdecies-5

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

230602 – Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 1988

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
69	87	82

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2028

Bénéficiaires 13 400 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 44 sexies

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

230604 – Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2022)

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche (jeunes entreprises)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2003

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
12	13	14

Modification 2021

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2030

Bénéficiaires 480 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 44 sexies A, 44 sexies-0 A

Mission et programme Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

230605 – Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zones de restructuration de la défense (ZRD)

Finalité : Accompagner la politique de redéploiement des armées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2008

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	3	2

Modification 2020

Fin du fait générateur 2027

Fin d'incidence budgétaire 2034

Bénéficiaires 240 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Bonne
 Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 44 terdecies
 Mission et programme Défense/ P212 Soutien de la politique de la défense

230606 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (difficultés d'emploi)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2006

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	7	6

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2028

Bénéficiaires 620 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Bonne
 Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 44 duodecies
 Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

230607 – Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Finalité : Soutenir le secteur sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2014

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	4	nc

Modification 2022

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 1655 septies
 Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

230608 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2017

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	4	3

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2028

Bénéficiaires 380 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 44 sexdecies
 Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

230609 – Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP)

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création 2018

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2028

Bénéficiaires 100 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 44 septdecies

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés**Déductions****260101 – Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021**

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	-

Création 2020

Modification 2021

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de déductibilité

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 14 B, 39, 92 B

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Crédits d'impôt**260201 – Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire**

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
110	40	-

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires 102 789 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt

Méthode de chiffrage Simulation

Référence Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Impôt sur les sociétés

Exonérations

Exonérations d'activités

300101 – Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions

Finalité : Aider les coopératives dans les secteurs agricole, artisanal et du transport

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
125	115	107

Création	1948
Modification	1983
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 012 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 207-1-2°, 3° et 3° bis
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

300102 – Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 075	860	800

Création	2003
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	724 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 207-1-4°, 221 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

300106 – Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications

Finalité : Aider les entreprises de divers secteurs

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	1969
Modification	1999
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 208-3° quater et 3° quinquies
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur les sociétés

300109 – Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent

Finalité : Aider les organisations syndicales

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2001
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 207-1-1° bis
Mission et programme	Travail et emploi/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

300110 – Exonération des unions d'économie sociale

Finalité : Soutenir l'économie sociale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€
9	9	9

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 207-1-4° quater
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

300111 – Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté

Finalité : Favoriser les reprises d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€
5	5	5

Création	1998
Modification	2021
Fin du fait générateur	2021
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	204 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 44 septies
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Exonérations de produits

300201 – Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1948

Modification 2019

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 206-5

Mission et programme

Recherche et enseignement supérieur/ P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles

300203 – Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
125	225	nc

Création 1985

Modification 2006

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

25 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 208-3° septies

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

300204 – Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble

Finalité : Harmoniser la situation des personnes qui ont la disposition d'un lieu (appartement meublé, parking...) sous couvert d'une société et celle des personnes ayant la possession directe de ces biens

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1975

Modification 1975

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2024

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 239 octies

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur les sociétés

300205 – Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté

Finalité : Aider le secteur immobilier public

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	-	-

Création	1985
Modification	2019
Fin du fait générateur	2020
Fin d'incidence budgétaire	2021

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 207-1-6° bis

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

300206 – Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
710	655	nc

Création	2002
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 431 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 208 C

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

300208 – Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public

Finalité : Augmenter les dépenses de recherche (universités)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2006
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 207-1-9°, 10° et 11°

Mission et programme Recherche et enseignement supérieur/ P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

300209 – Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles

Finalité : Aider le secteur des mutuelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	6	6

Création	1998
Modification	1998
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	25 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 209-IV
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

300210 – Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)

Finalité : Orienter l'épargne vers l'immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
660	675	nc

Création	2005
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	254 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 208-3° nonies
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

300211 – Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
118	118	118

Création	2004
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 394 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taxation des revenus patrimoniaux au taux de droit commun de 24% ou de 10% pour les titres de créance
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 206-5
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Exonérations géographiques**300303 – Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer**

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	1	1

Création	1960
Modification	2021
Fin du fait générateur	2001
Fin d'incidence budgétaire	2032

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1655 bis
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur les sociétés

Provisions et amortissements

Amortissements

310206 – Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création 2016

Modification

Fin du fait générateur 2026

Fin d'incidence budgétaire 2031

Bénéficiaires	61 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'amortissement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 217 octies
Mission et programme	Recherche et enseignement supérieur/ P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Modalités particulières d'imposition

320105 – Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
37	39	41

Création 1951

Modification 2009

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	5 277 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taux de droit commun de 24% applicable aux organismes sans but lucratif
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 219 bis 1° et 2°
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

320113 – Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
34	29	25

Création 1985

Modification 2021

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2026

Bénéficiaires	860 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 217 undecies, 217 duodecies
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

320115 – Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
20	20	20

Création 1987

Modification 2017

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Taux normal de l'impôt sur les sociétés

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 206-5 bis

Mission et programme

Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

320116 – Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1948

Modification 2019

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Taux normal de l'impôt sur les sociétés

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 206-1 bis

Mission et programme

Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

320118 – Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques

Finalité : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
10	6	39

Création 2002

Modification 2004

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

9 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 238 bis-0 A

Mission et programme

Culture/ P175 Patrimoines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur les sociétés

320119 – Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
395	3 810	nc

Création	2002
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	40 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Détermination du résultat fiscal imposable des entreprises de transport maritime selon les règles de droit commun fixées aux articles 34 à 45, 53A à 57, 237 ter A et 302 septies A du code général des impôts
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 209-0 B
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture

320121 – Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
85	160	101

Création	2003
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	152 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 220 sexies, 220 F
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320122 – Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	8	8

Création	2005
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 214-1-8°
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

320128 – Crédit d'impôt pour la production phonographique

Finalité : Aider le secteur artistique (industrie musicale)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
12	13	13

Création	2006
Modification	2020
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	348 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320129 – Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
140	188	219

Création	2004
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	244 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 220 sexies, 220 F
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320131 – Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	€	€

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 220 undecies
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

320134 – Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés

Finalité : Favoriser les reprises d'entreprises par leurs salariés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2006
Modification	2020
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	54 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

320135 – Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos

Finalité : Aider le secteur audiovisuel

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
63	43	31

Création	2007
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	115 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur les sociétés

320136 – Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025

Finalité : Aider certains départements, territoires et collectivités d'Outre-mer

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2013
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2021
2021	2022	2023	Fin du fait générateur	2025
208	nc	nc	Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	51 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

320138 – Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif

Finalité : Favoriser le renforcement des fonds propres des sociétés coopératives d'intérêt collectif

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2007
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2007
2021	2022	2023	Fin du fait générateur	non borné
1	1	1	Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	30 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de déduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 209-VIII
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

320140 – Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive

Finalité : Aider le secteur audiovisuel (production)

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2008
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2020
2021	2022	2023	Fin du fait générateur	2024
77	120	201	Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	145 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320141 – Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur

Finalité : Développement et amélioration de l'offre de logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
11	9	7

Création	2011
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	36 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 210 F
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

320142 – Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
10	15	15

Création	2015
Modification	2021
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	314 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de crédit d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 220 quinquies, 220 S
Mission et programme	Culture/ P131 Création

320143 – Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Finalité : Encourager la mobilité durable

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2015
Modification	2020
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2025

Bénéficiaires	700 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction d'impôt
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 220 undecies A
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôt sur les sociétés

320144 – Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs

Finalité : Aider le secteur audiovisuel

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	4	nc

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2020

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 0 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Très bonne
 Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Changement de méthode de chiffrage x
 Référence code général des impôts 220 sexies A, 220 F bis
 Mission et programme Médias, livre et industries culturelles/ P334 Livre et industries culturelles

320145 – Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques

Finalité : Aider le secteur du théâtre (œuvres dramatiques)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	4	4

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2024

Fin d'incidence budgétaire 2025

Bénéficiaires 0 Entreprises
 Fiabilité du réalisé
 Norme fiscale de référence Absence de crédit d'impôt
 Méthode de chiffrage
 Référence code général des impôts 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v
 Mission et programme Culture/ P131 Création

320146 – Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie

Finalité : Aider le développement économique des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	nc

Création 2020

Modification 2021

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2026

Bénéficiaires 0 Entreprises
 Fiabilité du réalisé
 Norme fiscale de référence Absence de réduction d'impôt
 Méthode de chiffrage
 Référence code général des impôts 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O
 Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

320147 – Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires

Finalité : Favoriser la production de logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues par les investisseurs institutionnels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	-

Création 2021

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises
 Fiabilité du réalisé
 Norme fiscale de référence Absence de créance
 Méthode de chiffrage
 Référence code général des impôts 220 Z septies
 Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

320148 – Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales

Finalité : Soutenir les investissements dans le secteur de l'édition musicale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	2

Création 2021

Modification

Fin du fait générateur 2024

Fin d'incidence budgétaire 2025

Bénéficiaires

0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence du crédit d'impôt

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 220 septdecies et 220 Q bis d

Mission et programme

Culture/ P131 Création

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Autres impôts directs

Autres impôts directs

Retenues à la source

430101 – Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale

Finalité : Soutenir le secteur sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2014
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 1655 septies
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

Impôt sur la fortune immobilière

Exonérations

440101 – Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale

Finalité : Aider les dirigeants d'entreprise

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 975
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

440102 – Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
38	41	43

Création 2017

Modification 2017

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 22 905 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 976

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

440103 – Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France

Finalité : Renforcer l'attractivité du territoire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	8	8

Création 2017

Modification 2017

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 964

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

440104 – Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital des entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2017

Modification 2017

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 972 ter

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Autres impôts directs

Réductions de droits

440201 – Réduction d'impôt au titre de certains dons

Finalité : Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
119	133	133

Création

2017

Modification

2017

Fin du fait générateur

non borné

Fin d'incidence budgétaire

non bornée

Bénéficiaires

29 160 Ménages

Fiabilité du réalisé

Bonne

Norme fiscale de référence

Absence de réduction d'impôt

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 978

Mission et programme

Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Droits d'enregistrement et de timbre

Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre

500101 – Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole

Finalité : Aider les coopératives du secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1936
Modification	1982
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1030, 1031

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

500102 – Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6	8	8

Création	1998
Modification	1999
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Absence de réduction

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1043 A

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux

510101 – Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat

Finalité : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	0	0

Création	1968
Modification	1968
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires 0 Ménages

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1131

Mission et programme Culture/ P175 Patrimoines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Droits d'enregistrement et de timbre

Mutations à titre gratuit

Exonérations

520104 – Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires

Finalité : Aider certains organismes publics et collectivités locales

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1923

Modification 2021

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A

Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

520105 – Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature

Finalité : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création 1988

Modification 1994

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 795 A

Mission et programme Culture/ P175 Patrimoines

520107 – Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1993

Modification 2000

Fin du fait générateur 1996

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 793-2-4° à 6°, 793 ter

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

520108 – Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme

Finalité : Aider la famille des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1939

Modification 2020

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 796-I-1° à 7°

Mission et programme

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

520109 – Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
50	50	50

Création 1959

Modification 2018

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Simulation

Référence

code général des impôts 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis

Mission et programme

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

520110 – Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale

Finalité : Favoriser les reprises d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
500	500	500

Création 1999

Modification 2022

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 787 B, 787 C

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Droits d'enregistrement et de timbre

520111 – Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux

Finalité : Aider les associations de protection de l'environnement ou des animaux

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	1923
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 795-4°
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

520112 – Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
20	20	20

Création	2002
Modification	2017
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1135 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520114 – Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics

Finalité : Aider les organismes d'utilité publique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	1973
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 788-III
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

520116 – Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile

Finalité : Aider les sapeurs-pompiers

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 2004

Modification 2021

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Bonne
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 796-I-8° et 11°
 Mission et programme Sécurités/ P161 Sécurité civile

520118 – Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral

Finalité : Favoriser la transmission des biens situés dans les espaces naturels protégés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
10	10	10

Création 2005

Modification 2006

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 793-2-7°
 Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité

520121 – Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière

Finalité : Aider les organismes d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
80	80	80

Création 2007

Modification 2017

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Absence d'exonération
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Référence code général des impôts 757 C
 Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Droits d'enregistrement et de timbre

520122 – Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission

Finalité : Aider les familles des policiers, gendarmes et agents des douanes décédés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2009
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	11 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 796-I-9° et 10°
Mission et programme	Sécurités/ P176 Police nationale

520123 – Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2013
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 797
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520126 – Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2014
Modification	2017
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 793-2-8°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520127 – Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches

Finalité : Aider les personnes victimes d'actes terroristes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2015

Modification 2016

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 796 bis

Mission et programme

Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

520128 – Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2017

Modification 2017

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2026

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 1135 ter

Mission et programme

Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

520129 – Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	-	-

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2021

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 790 A bis

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Droits d'enregistrement et de timbre

Abattements

520201 – Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
100	100	100

Création 1968

Modification 2007

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absence d'abattement

Méthode de chiffrage

Simulation

Référence

code général des impôts 779-II

Mission et programme

Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

520209 – Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés

Finalité : Favoriser la transmission d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2003

Modification 2008

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence

Absence d'abattement

Méthode de chiffrage

Référence

code général des impôts 790 A

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Réductions de droits

520302 – Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)

Finalité : Aider les anciens combattants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 1949

Modification 2000

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absence de réduction

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 777 (2e al.), 778, 782

Mission et programme

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation/ P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Déductions de l'actif

520401 – Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie

Finalité : Aider les personnes victimes d'accidents et de maladies

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1992

Modification 2006

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de déduction

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 775 bis

Mission et programme Santé/ P183 Protection maladie

520402 – Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2013

Modification 2013

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de déduction

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 775 sexies

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

520403 – Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété.

Finalité : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2014

Modification 2014

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de déduction

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 776 quater

Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Droits d'enregistrement et de timbre

Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière

Mutations d'immeubles

530101 – Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1963
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Taxe de publicité foncière

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1051-1°

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

530102 – Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration

Finalité : Favoriser les dons aux organismes d'intérêt général

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1969
Modification	1996
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'abattement

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1020 et 1039

Mission et programme Économie/ P305 Stratégies économiques

Mutations de biens meubles

530202 – Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales

Finalité : Inciter les collectivités locales à participer au financement de l'aménagement des territoires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1982
Modification	1996
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Droit d'enregistrement de 0,1% ou de 5%

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1042-II

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

530203 – Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat

Finalité : Orienter l'épargne vers le capital-risque

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
36	36	36

Création	1983
Modification	1983
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Droit d'enregistrement de 0,1%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 730 quater
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

530206 – Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1995
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Droit budgétaire de 2%
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 722 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

530207 – Application du droit d'enregistrement de 3 % (0,1 % à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6	6	6

Création	1948
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	28 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Droit de 5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 726-I-2°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Droits d'enregistrement et de timbre

530208 – Exonération des cessions réalisées par les SAFER

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création	1998
Modification	1999
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	15 400 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 1028 ter
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

530211 – Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société

Finalité : Favoriser la transmission d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2006
Modification	2008
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2022

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 732 bis
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

530212 – Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société

Finalité : Favoriser la transmission d'entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2008
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 732 ter
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière

540102 – Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	2025
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 1043 B
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Partages et opérations assimilées

550102 – Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés

Finalité : Favoriser la réorganisation des copropriétés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	1996
Modification	2011
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 749 A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

550104 – Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	2027
Fin d'incidence budgétaire	2028

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 750 bis B
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Droits d'enregistrement et de timbre

550105 – Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 2017

Modification 2017

Fin du fait générateur 2025

Fin d'incidence budgétaire 2026

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 750 bis C

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Droits dus par les sociétés**Apports recouvrant une mutation****570101 – Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt**

Finalité : Favoriser les échanges d'actifs au sein de groupes de sociétés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1965

Modification 2004

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Droit proportionnel ou progressif dans le cas d'apports relatifs à des fonds de commerce

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 809-I-3° et II, 810-III

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

570102 – Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés

Finalité : Favoriser les échanges d'actifs au sein de groupes de sociétés

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création 1980

Modification 2004

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Droit proportionnel ou progressif dans le cas d'apports relatifs à des fonds de commerce

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 809-I bis

Mission et programme Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Dispositions diverses

570202 – Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Finalité : Aider le secteur immobilier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	1963
Modification	2006
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Droit de partage de 2,5%
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 828-I-2° et 4°
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Prélèvement de 20% sur l'assurance vie

580102 – Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
90	90	90

Création	2005
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Prélèvement prévu à l'article 990 I du code général des impôts
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

580103 – Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire

Finalité : Favoriser l'investissement vers des actifs plus risqués et plus ciblés vers secteurs prioritaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
ε	ε	ε

Création	2013
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 990 I - I bis
Mission et programme	Engagements financiers de l'État/ P145 Épargne

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Taxe sur la valeur ajoutée

Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes ultramarins

710101 – Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 1961

Modification 1961

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 59 Entreprises

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Taux réduit de TVA de 10% pour les prestations de transport de voyageurs et taux normal de TVA de 20% pour les prestations de fret

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 295-1-1°

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

710102 – Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
190	225	235

Création 1951

Modification 1969

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence code général des impôts 295-1-5° et 6°

Mission et programme Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

710103 – Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3 100	3 350	3 500

Création 1966

Modification 2000

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 71 500 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux applicables en France métropolitaine

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 296

Mission et programme Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

710105 – Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
200	215	225

Création	1948
Modification	1948
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Application de la TVA
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 294
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

710107 – Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	1954
Modification	1954
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	520 000 Ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5 %
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 295-1 2°
Mission et programme	Outre-mer/ P138 Emploi outre-mer

710108 – Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	1

Création	2019
Modification	
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

710109 – Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
90	95	95

Création	1976
Modification	1976
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	14 Entreprises et ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence d'exclusion
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 298 sexdecies
Mission et programme	Gestion des finances publiques/ P302 Facilitation et sécurisation des échanges

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Taxe sur la valeur ajoutée

710110 – Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
37	36	36

Création	2009
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 8,5% applicable dans les DOM
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 296 ter-c
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Exonérations**Exonérations à caractère social****720106 – Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée**

Finalité : Aider les associations conventionnées à but non lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
100	110	115

Création	1987
Modification	1998
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	650 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 261-7-1° bis
Mission et programme	Travail et emploi/ P102 Accès et retour à l'emploi

720107 – Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
600	650	680

Création	1991
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	5 100 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 261-7-1° ter
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

720108 – Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans

Finalité : Aider la garde des jeunes enfants

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
75	80	80

Création 2007

Modification 2007

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 2 245 Entreprises
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
 Changement de méthode de chiffrage x
 Référence code général des impôts 261-4-8 bis
 Mission et programme Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Autres exonérations

720201 – Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	4	4

Création 1978

Modification 1995

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Taux réduit de TVA de 10% pour les prestations de transport de voyageurs et taux normal de TVA de 20% pour les prestations de fret
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 262-II-11°
 Mission et programme Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

720203 – Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif

Finalité : Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création 1976

Modification 1976

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé
 Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur
 Norme fiscale de référence Taux réduit de TVA de 5,5%
 Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
 Référence code général des impôts 298 duodecies
 Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Taxe sur la valeur ajoutée

720206 – Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer

Finalité : Aider le secteur piscicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
4	5	5

Création	1934
Modification	1993
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 261-2-4°
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture

720207 – Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	5	5

Création	1978
Modification	1991
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 10%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 291-II-8°
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

Assiette et taux**Taux réduit****730205 – Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels**

Finalité : Aider le secteur hôtelier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
480	520	545

Création	1966
Modification	2012
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	28 200 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 279-a 1er alinéa
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

730206 – Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés

Finalité : Aider le secteur hôtelier (camping)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
223	246	258

Création	1995
Modification	2012
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	8 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 279-a 3ème alinéa
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

730207 – Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations

Finalité : Aider le secteur de la restauration collective

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
330	364	382

Création	1968
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 279-a bis
Mission et programme	Travail et emploi/ P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

730208 – Taux de 10% pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés

Finalité : Aider le secteur thermal

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
12	13	14

Création	1990
Modification	2012
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 279-a quinquies
Mission et programme	Santé/ P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

730210 – Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
990	nc	nc

Création	1998
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20 %
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Taxe sur la valeur ajoutée

730212 – Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
27	29	30

Création	1966
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 278 bis-4° et 5°
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

730213 – Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans

Finalité : Aider à l'amélioration du logement

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3 990	4 330	4 540

Création	1999
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	289 770 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 279-0 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

730214 – Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Finalité : Développer les emplois de service à la personne

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
120	125	131

Création	1999
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 279-i
Mission et programme	Travail et emploi/ P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

730216 – Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accèsion sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 135	nc	nc

Création 2006

Modification 2021

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Absent du barème de taxe sur la valeur ajoutée

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 278 sexies – I A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a, 4° et II

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

730218 – Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable

Finalité : Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
66	66	66

Création 2006

Modification 2013

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence

Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 278-0 bis - B

Mission et programme

Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

730221 – Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)

Finalité : Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3 605	3 984	4 180

Création 2009

Modification 2012

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

Non déterminé

Fiabilité du réalisé

Bonne

Norme fiscale de référence

Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Référence

code général des impôts 279-m

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Taxe sur la valeur ajoutée

730222 – Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité

Finalité : Développer l'offre de logements intermédiaires

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
150	160	175

Création 2013

Modification 2021

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 278 sexies II, C et 279-0 bis A

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

730223 – Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés

Finalité : Diminuer la consommation énergétique des logements

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 760	1 910	2 000

Création 2013

Modification 2013

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 89 350 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 278-0 bis A

Mission et programme Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

730224 – Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives

Finalité : Soutenir le secteur sportif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
64	69	72

Création 2014

Modification 2014

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 1 900 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 278-0 bis - J

Mission et programme Sport, jeunesse et vie associative/ P219 Sport

730226 – Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés

Finalité : Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
82	84	86

Création	2018
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 10%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 278-0 bis - M
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

730227 – Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social

Finalité : Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2004
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 278 sexies IV-1, 278 sexies-0 A, 278 sexies A-I-(1° et 3°-c) et II
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

730228 – Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA

Finalité : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2019
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Taux normal de TVA de 20%
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 278-0 bis - I, 278 septies
Mission et programme	Culture/ P175 Patrimoines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Taxe sur la valeur ajoutée

730230 – Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
180	190	200

Création 2020

Modification 2020

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 6 550 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 279-b bis, b ter et b nonies

Mission et programme Culture/ P131 Création

730231 – Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
275	300	315

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 9 650 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 278-0 bis - F, G et L

Mission et programme Culture/ P131 Création

730232 – Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
157	173	182

Création 2019

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Ordre de grandeur

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 278 bis-3° bis

Mission et programme Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

730233 – Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision

Finalité : Aider le secteur audiovisuel

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
345	375	390

Création 2019

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 82 Entreprises

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Taux normal de TVA de 20%

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 279-b octies

Mission et programme Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

Taux particuliers**730301 – Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles**

Finalité : Aider le secteur artistique (spectacles)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
47	50	53

Création	1970
Modification	2011
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 040 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III
Mission et programme	Culture/ P131 Création

730302 – Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
12	13	13

Création	1970
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 700 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 10%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 281 sexies
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

730305 – Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
145	155	160

Création	1976
Modification	2009
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 520 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Taux réduit de TVA de 5,5%
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 298 septies
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

730306 – Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
228	250	260

Création	1967
Modification	2011
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	10 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Taux de TVA applicables en France continentale
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 297
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes particuliers

740102 – Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI

Finalité : Aider le secteur du conseil juridique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
13	14	14

Création	1990
Modification	2011
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de franchise en base
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 293 B-III-1°
Mission et programme	Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

740103 – Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI

Finalité : Aider le secteur artistique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
6	7	7

Création	1992
Modification	2008
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de franchise en base
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 293 B-III-2°
Mission et programme	Culture/ P131 Création

740105 – Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année

Aider les organismes sans but lucratif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
175	175	175

Création	1975
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de franchise en base
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 261-7-1°
Mission et programme	Sport, jeunesse et vie associative/ P163 Jeunesse et vie associative

Accise sur les énergies

Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons

Exonérations

800117 – Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques

Finalité : Favoriser le secteur du transport fluvial

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
45	45	45

Création	2011
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265 bis 1 e (abrogé) - CIBS L. 312-48, L. 312-54 et L. 312-55
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800118 – Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2016
Modification	2019
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	
Référence	code des douanes 266 quinquies-7 (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-85
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800119 – Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs

Finalité : Aider les secteurs du transport maritime et aérien

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
19	19	19

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265 bis-2 (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-69
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Accise sur les énergies

Tarifs réduits

800201 – Tarif réduit des gazoles non routiers autre que celui utilisé pour les usages agricoles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 115	1 115	1 115

Création	1970
Modification	2022
Fin du fait générateur	2022
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B (abrogés) - CIBS L. 312-35, al.3
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800209 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...)

Finalité : Aider le secteur agricole et le secteur du bâtiment et travaux publics

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	0	0

Création	2007
Modification	2019
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265 B-1 (troisième alinéa) (abrogé) - CIBS L. 312-35, al.3
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800210 – Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Finalité : Aider certains secteurs industriels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	7	7

Création	2013
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des douanes 265 nonies (1er et 2è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800211 – Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Finalité : Aider certains secteurs industriels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	1	€

Création	2014
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des douanes 265 nonies (3è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800212 – Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
121	121	121

Création	2015
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter) (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-83
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800214 – Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265-1-tableau B-1° (indice 56) (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-80
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800215 – Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
25	25	25

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265-1 tableau B 1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-81
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Accise sur les énergies

800216 – Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
256	256	256

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif particulier
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des douanes 265-1-tableau B-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-84
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800220 – Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis

Finalité : Aider le secteur des taxis

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
46	45	45

Création	1982
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	27 929 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265 sexes (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-52
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800221 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes

Finalité : Aider le secteur du transport routier

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 268	1 247	1 247

Création	1999
Modification	2014
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	30 341 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265 septies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-53
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800222 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs

Finalité : Aider les entreprises de transport public

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
155	153	153

Création	2001
Modification	2013
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 560 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265 octies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-51
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800224 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	-

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	
Référence	code des douanes 265 octies A (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-63
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800225 – Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national

Finalité : Aider le secteur du transport ferroviaire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	-

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	
Référence	code des douanes 265 octies B (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-49
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

800226 – Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	-

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	
Référence	code des douanes 265 octies C
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

800227 – Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	-

Création	2019
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	
Référence	code des douanes 265 octies C
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Accise sur les énergies

800228 – Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2000
Modification	2000
Fin du fait générateur	2024
Fin d'incidence budgétaire	2024

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Taxation aux tarifs applicables en France continentale
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 265 quinques (abrogé) - CIBS L. 312-41
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

800229 – Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 351	1 351	1 351

Création	2004
Modification	2022
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	137 476 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Dispositions diverses**800401 – Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs**

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 511	1 511	1 511

Création	2001
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Application de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers applicable en France Métropolitaine et absence de la taxe spéciale sur la consommation prévue à l'article 266 quater du code des douanes
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quater (abrogé) - CIBS L. 312-10 et L. 312-38
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Électricité

Tarifs réduits

820201 – Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
228	19	0

Création	2015
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quinquies C - 8-C-d (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-72
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

820202 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
92	8	0

Création	2015
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quinquies C-8-C-b (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-73
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

820203 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives

Finalité : Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1 068	89	0

Création	2015
Modification	2015
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quinquies C-8-C-a (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-71
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Accise sur les énergies

820204 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)

Finalité : Aider les entreprises de transport public

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
196	16	0

Création	2015
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quinquies C - 8-C-c (abrogé) - CIBS L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

820205 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%)

Finalité : Aider le secteur du transport aérien

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
4	ε	0

Création	2018
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quinquies C - 8-C-f (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-59
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

820206 – Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique

Finalité : Aider le secteur numérique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
22	2	0

Création	2018
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des douanes 266 quinquies C 8 C e (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-70
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

820207 – Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
ε	ε	0

Création	2019
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code des douanes 266 quinquies C 8-C-h (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-56
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

820208 – Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Finalité : Aider le secteur du transport maritime

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	0

Création 2019

Modification 2022

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de tarif réduit

Méthode de chiffrage

Référence code des douanes 266 quinques C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2023)

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture

820209 – Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique

Finalité : Soutenir l'électrification du secteur du transport aérien

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	-	0

Création 2021

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Méthode de chiffrage

Référence code des douanes 266 quinques C - 8-C-i

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Gaz naturels

Exonérations

830101 – Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel

Finalité : Aider le secteur énergétique - biomasse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	3	3

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires Non déterminé

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence de tarif particulier

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code des douanes 266 quinques-7-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-86

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Accise sur les énergies

Tarifs réduits

830201 – Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
432	432	432

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des douanes 265 nonies (1er et 2è al.) et 266 quinques (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

830202 – Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
98	98	98

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des douanes 265 nonies (3è al.) et 266 quinques (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

830203 – Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quinques-8-c (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-62
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

830204 – Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	8	8

Création 2013

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	596 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C-3° (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Charbons**Exonérations****840101 – Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production**

Finalité : Aider le secteur énergétique - biomasse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
14	14	14

Création 2007

Modification 2008

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code des douanes 266 quinques B-5-4° (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-78
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Tarifs réduits**840201 – Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)**

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
30	30	30

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence de tarif réduit
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code des douanes 265 nonies (1er et 2è al.), 266 quinques B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Accise sur les énergies

840202 – Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création

2020

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	0	0

Modification

Fin du fait générateur

non borné

Fin d'incidence budgétaire

non bornée

Bénéficiaires

0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Bonne

Norme fiscale de référence

Absence de tarif réduit

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code des douanes 265 nonies (3è al.) et 266 quinques B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77

Mission et programme

Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Autres droits

Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques

Taxe sur services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCÉ)

920301 – Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

Finalité : Aider le secteur numérique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
15	15	15

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Prise en compte des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans l'assiette de la taxe
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Changement de méthode de chiffrage	x
Référence	code général des impôts 302 bis KH
Mission et programme	Économie/ P343 Plan France Très haut débit

Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises

Exonérations

930101 – Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation)

Finalité : Diminuer le coût d'utilisation des véhicules pour certaines missions régaliennes ou liées de sécurité

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	nc	nc

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 1010 nonies-IV-1° et 2° (abrogé) - CIBS L. 421-149 et L. 421-150
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | Autres droits

930102 – Exonération pour les véhicules de collection

Finalité : Diminuer le coût d'utilisation des véhicules présentant un intérêt historique

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2020

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	nc	nc

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1010 nonies-IV-5° (abrogé) - CIBS L. 421-147

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

930103 – Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des récoltes agricoles

Finalité : Diminuer le coût d'utilisation des véhicules de transport de marchandises pour certaines professions

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2020

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	nc	nc

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1010 nonies-IV-6° à 9° (abrogé) - CIBS L. 421-152 à L. 421-155

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme**Exonérations****940101 – Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité**

Finalité : Diminuer les coûts d'acquisition des véhicules pour les personnes à mobilité réduite ou titulaires d'une carte d'invalidité

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2020

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	ε	ε

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1012 ter A-V-1° (abrogé) - CIBS L. 421-76 et L. 421-80

Mission et programme Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

940102 – Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux

Finalité : Exonérer les véhicules dits « propres »

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	€	€

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1012 ter A-V-1° (abrogé) - CIBS L. 421-78

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

940103 – Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km

Finalité : Exonérer les véhicules hybrides peu émetteurs en dioxyde de carbone

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	€	€

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1012 ter A-V-2° (abrogé) - CIBS L. 421-79

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Dispositions diverses**940201 – Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois**

Finalité : Diminuer le coût d'acquisition des véhicules pour les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	1	1

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de réduction

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1012 ter A-IV-1° (abrogé) - CIBS L. 421-81

Mission et programme Solidarité, insertion et égalité des chances/ P304 Inclusion sociale et protection des personnes

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | Autres droits

940202 – Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales

Finalité : Favoriser le transport collectif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	€	€

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de réduction

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1012 ter A-IV-2° (abrogé) - CIBS L.421-77

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

940203 – Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus

Finalité : Éviter d'entraver la production de certains véhicules lourds

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	nc	nc

Création 2020

Modification

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires 0 Entreprises et ménages

Fiabilité du réalisé

Norme fiscale de référence Absence de minoration

Méthode de chiffrage

Référence code général des impôts 1012 ter A-VI (abrogé) - CIBS L. 421-74

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Contribution à l'audiovisuel public**950101 – Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste**

Finalité : Favoriser l'accès des personnes modestes à la télévision

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
620	-	-

Création 2004

Modification 2022

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2021

Bénéficiaires 4 574 400 Ménages

Fiabilité du réalisé Bonne

Norme fiscale de référence Absence du dégrèvement

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1605 bis-2°

Mission et programme Avances à l'audiovisuel public/ P841 France Télévisions

950102 – Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"

Finalité : Favoriser l'accès des personnes modestes à la télévision

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	-	-

Création	2004
Modification	2022
Fin du fait générateur	2021
Fin d'incidence budgétaire	2021

Bénéficiaires	53 700 Ménages
Fiabilité du réalisé	Bonne
Norme fiscale de référence	Absence du dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1605 bis-3°
Mission et programme	Avances à l'audiovisuel public/ P841 France Télévisions

950103 – Dégrèvement en cas de décès du fait d'actes de terrorisme

Finalité : Aider les personnes victimes d'actes terroristes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	-	-

Création	2016
Modification	2022
Fin du fait générateur	2021
Fin d'incidence budgétaire	2021

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence du dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1691 ter
Mission et programme	Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

Malus CO2 sur les véhicules de tourisme**970102 – Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité**

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2019
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 1012 ter-V-1° et 2° (abrogé) - CIBS L. 421-65 et L. 421-69
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Autres droits

970103 – Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2019
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	63 Entreprises et ménages
Fiabilité du réalisé	Ordre de grandeur
Norme fiscale de référence	Absence de réduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 1012 ter-IV-2° (abrogé) - CIBS L. 421-68
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

970104 – Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois

Finalité : Aider les familles

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
14	12	12

Création	2019
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	3 412 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de réduction
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1012 ter-IV-1° (abrogé) - CIBS L. 421-70
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

970105 – Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales

Finalité : Favoriser le transport collectif

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
nc	nc	nc

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de réduction
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 1012 ter-IV-3° (abrogé) - CIBS L. 421-66
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

970106 – Plafonnement à 50 % du prix des véhicules

Finalité : Diminuer le prix d'acquisition des véhicules les plus onéreux

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
-	nc	nc

Création	2020
Modification	
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Entreprises et ménages
Fiabilité du réalisé	
Norme fiscale de référence	Absence de plafonnement
Méthode de chiffrage	
Référence	code général des impôts 1012 ter-II-C° (abrogé) - CIBS L. 421-61
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P203 Infrastructures et services de transports

Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

Déductions d'assiette

990101 – Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	1999
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	1999
2021	2022	2023	Fin du fait générateur	non borné
25	25	25	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			513 Entreprises	
Fiabilité du réalisé			Très bonne	
Norme fiscale de référence			Absence de déduction	
Méthode de chiffrage			Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales	
Changement de méthode de chiffrage			x	
Référence			code des douanes 266 decies-2	
Mission et programme			Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines	

Tarifs réduits

990201 – Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7

Finalité : Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	
2021	2022	2023	Fin du fait générateur	non borné
3	3	3	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			5 Entreprises	
Fiabilité du réalisé			Très bonne	
Norme fiscale de référence			Absence de tarif réduit	
Méthode de chiffrage			Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales	
Changement de méthode de chiffrage			x	
Référence			code des douanes 266 nonies-1-A-h	
Mission et programme			Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques	

990202 – Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution

Finalité : Diminuer le coût de gestion des déchets outre-mer

Impact budgétaire (en millions d'euros)			Création	2018
Réalisation	Prévision	Prévision	Modification	2021
2021	2022	2023	Fin du fait générateur	non borné
14	18	18	Fin d'incidence budgétaire	non bornée
Bénéficiaires			6 Entreprises	
Fiabilité du réalisé			Très bonne	
Norme fiscale de référence			Absence de tarifs réduits	
Méthode de chiffrage			Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales	
Référence			code des douanes 266 nonies-1-A-i	
Mission et programme			Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques	

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Autres droits

Exonérations

990301 – Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération

Finalité : Soutien aux procédés de productions recourant à la co-incinération

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
6	6	6

Création

2018

Modification

Fin du fait générateur

non borné

Fin d'incidence budgétaire

non bornée

Bénéficiaires

8 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Changement de méthode de chiffrage

x

Référence

code des douanes 266 sexies-II-1 sexies

Mission et programme

Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

Impôts locaux

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Exonérations compensées par l'Etat

040101 – Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	2

Création	2009
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	2 352 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1465 A, 1586 nonies-III
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

040107 – Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	7

Création	2009
Modification	2011
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	5 844 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

040108 – Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
14	14	21

Création	2009
Modification	2018
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	3 365 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1466 F, 1586 nonies-IV
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôts locaux

040109 – Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	1

Création 2014

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 622 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 1466 A-I septies, 1586 nonies-III

Mission et programme Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

040110 – Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
3	3	5

Création 2016

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 1 980 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence code général des impôts 1458 bis, 1586 ter

Mission et programme Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

040111 – Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création 2017

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires 104 Entreprises

Fiabilité du réalisé Très bonne

Norme fiscale de référence Absence d'exonération

Méthode de chiffrage Simulation

Référence code général des impôts 1463 A et 1586 ter

Mission et programme Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

040112 – Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	0	0

Création	2018
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1463 B et 1586 ter
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

040113 – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	0	0

Création	2019
Modification	
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	0 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1464 G et 1586 ter
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Taxe foncière sur les propriétés bâties**Exonérations compensées par l'Etat****050101 – Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste**

Finalité : Aider les personnes âgées ou modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
28	28	28

Création	1965
Modification	2007
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 320 000 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1390, 1391, 1391 B bis
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôts locaux

050102 – Exonération en faveur des immeubles à caractère social

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
23	41	41

Création	1936
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	2 424 000 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1384, 1384-0 A, 1384 A à D
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

050106 – Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
66	111	111

Création	2000
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	1 600 000 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1388 bis
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

050107 – Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2003
Modification	2016
Fin du fait générateur	2021
Fin d'incidence budgétaire	2026

Bénéficiaires	1 147 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1388 ter
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

050109 – Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
11	12	12

Création	2009
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	4 521 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'abattement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1388 quinquies
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

050110 – Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2014
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2029

Bénéficiaires	2 196 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absent du barème de impôts locaux
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1383 C ter
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

050111 – Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2017
Modification	2020
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2034

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1383 F
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

050112 – Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2018
Modification	2020
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2034

Bénéficiaires	49 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1383 J
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

050113 – Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2019
Modification	
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	2 Locaux
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1382 I
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôts locaux

Dégrèvements à la charge de l'Etat**050201 – Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans**

Finalité : Aider les personnes âgées et modestes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
37	39	39

Création	2000
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	355 682 Ménages
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1391 B, 1391 B bis
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

050202 – Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées

Finalité : Aider les personnes handicapées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
149	nc	nc

Création	2001
Modification	2010
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	8 561 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1391 C
Mission et programme	Solidarité, insertion et égalité des chances/ P157 Handicap et dépendance

050203 – Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques

Finalité : Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2003
Modification	2010
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
Référence	code général des impôts 1391 D
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P181 Prévention des risques

050204 – Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM

Finalité : Aider le secteur immobilier public pour travaux d'économies d'énergie

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
124	124	124

Création	2005
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	7 422 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1391 E
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P174 Énergie, climat et après-mines

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Exonérations compensées par l'Etat

060102 – Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
106	105	105

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1394 B bis
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

060103 – Exonération en faveur des terrains plantés en bois

Finalité : Aider le secteur sylvicole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	1941
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	572 000 Parcelles
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1395
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

060104 – Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création	1994
Modification	1994
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1394 B
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôts locaux

060105 – Exonération en faveur des zones humides

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	0	0

Création	2016
Modification	2016
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	0 Parcelles
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1395 B bis
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité

060106 – Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000

Finalité : Favoriser la protection des espaces naturels

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
1	1	1

Création	2005
Modification	2005
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	50 000 Parcelles
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1395 E
Mission et programme	Écologie, développement et mobilité durables/ P113 Paysages, eau et biodiversité

060108 – Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
8	8	8

Création	2009
Modification	2018
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	Non déterminé
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1395 H
Mission et programme	Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Dégrèvements à la charge de l'Etat**060201 – Pertes de récoltes ou de bétail**

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
130	nc	nc

Création	1807
Modification	2000
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 194 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1398
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

060202 – Association foncière pastorale

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	1995
Modification	2020
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2023

Bénéficiaires	2 157 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1398 A
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

060203 – Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs

Finalité : Aider le secteur agricole

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	7	7

Création	1991
Modification	2001
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	51 669 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1647-00 bis
Mission et programme	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales/ P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Taxe d'habitation**Dégrèvements à la charge de l'Etat****070201 – Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées**

Finalité : Aider le secteur immobilier social

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
88	89	nc

Création	1998
Modification	2020
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	48 000 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence de dégrèvement
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1414-II
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôts locaux

070204 – Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation

Finalité : Aider les personnes victimes d'actes terroristes

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	ε	-

Création 2016

Modification 2019

Fin du fait générateur 2022

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires

0 Ménages

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence de dégrèvement

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1691 ter

Mission et programme

Justice/ P101 Accès au droit et à la justice

Cotisation foncière des entreprises**Exonérations compensées par l'Etat****090101 – Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR**

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
ε	ε	ε

Création 2009

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2029

Bénéficiaires

22 227 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1465 A

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

090104 – Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Corse)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
7	7	7

Création 2009

Modification 2009

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

27 483 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence de réduction

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1472 A ter

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

090105 – Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2009

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	-	-

Modification 2010

Fin du fait générateur 2006

Fin d'incidence budgétaire 2021

Bénéficiaires

18 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

090106 – Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2009

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	-

Modification 2010

Fin du fait générateur 2006

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires

5 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

090107 – Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2009

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Modification 2011

Fin du fait générateur 2014

Fin d'incidence budgétaire 2029

Bénéficiaires

10 187 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1466 A-I sexies

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

090108 – Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer

Finalité : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2009

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
18	18	18

Modification 2018

Fin du fait générateur non borné

Fin d'incidence budgétaire non bornée

Bénéficiaires

9 281 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'abattement

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1466 F

Mission et programme

Outre-mer/ P123 Conditions de vie outre-mer

Liste des dépenses fiscales

Voies et Moyens II

Impôts locaux

090109 – Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
2	2	2

Création	2014
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2033

Bénéficiaires	14 681 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1466 A I septies
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

090110 – Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes

Finalité : Aider le secteur de la presse

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	5	5

Création	2016
Modification	2021
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	5 834 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1458 bis
Mission et programme	Médias, livre et industries culturelles/ P180 Presse et médias

090111 – Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (urbains)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Création	2017
Modification	2021
Fin du fait générateur	2023
Fin d'incidence budgétaire	2034

Bénéficiaires	634 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales
Référence	code général des impôts 1463 A
Mission et programme	Cohésion des territoires/ P147 Politique de la ville

090112 – Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

Finalité : Aider les entreprises

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
199	234	nc

Création	2017
Modification	2017
Fin du fait générateur	non borné
Fin d'incidence budgétaire	non bornée

Bénéficiaires	1 546 565 Entreprises
Fiabilité du réalisé	Très bonne
Norme fiscale de référence	Absence d'exonération
Méthode de chiffrage	Simulation
Référence	code général des impôts 1647 D
Mission et programme	Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations

090113 – Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire

Finalité : Aider certains espaces géographiques

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2018

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Modification 2021

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2034

Bénéficiaires

2 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1463 B

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

090114 – Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)

Finalité : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2019

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
€	€	€

Modification

Fin du fait générateur 2023

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires

1 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence d'exonération

Méthode de chiffrage

Simulation

Référence

code général des impôts 1464 G

Mission et programme

Cohésion des territoires/ P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Dégrèvements à la charge de l'Etat**090201 – Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zones de restructuration de la défense (ZRD)**

Finalité : Accompagner la politique de redéploiement des armées

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2009

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
0	0	0

Modification 2020

Fin du fait générateur 2021

Fin d'incidence budgétaire 2023

Bénéficiaires

0 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absent du barème de impôts locaux

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

code général des impôts 1647 C septies

Mission et programme

Défense/ P212 Soutien de la politique de la défense

090202 – Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

Impact budgétaire (en millions d'euros)

Création 2020

Réalisation	Prévision	Prévision
2021	2022	2023
5	€	-

Modification

Fin du fait générateur 2020

Fin d'incidence budgétaire 2022

Bénéficiaires

4 823 Entreprises

Fiabilité du réalisé

Très bonne

Norme fiscale de référence

Absence de dégrèvement

Méthode de chiffrage

Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales

Référence

Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11

Mission et programme

Économie/ P134 Développement des entreprises et régulations



Annexes

Répartition des dépenses fiscales par mission et programme

Avertissement

Les listes suivantes constituent un extrait du support dématérialisé intitulé "Liste des dépenses fiscales" pour les programmes de rattachement à titre principal. L'onglet "Programme de rattachement" du support dématérialisé contient l'ensemble des rattachements à titre principal et à titre subsidiaire.

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	105
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	1
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2
060201	Pertes de récoltes ou de bétail	nc
060202	Association foncière pastorale	ε
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	7
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022	4
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	ε
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	22
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	ε
110262	Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022	7
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014	1
170106	Déduction de précaution	119
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	44
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	nc
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte	nc
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans	4
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	109
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022	85
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022	10
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	107
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	8
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	43
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	50
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER	2
730212	Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole	30
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés	182
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	13
800229	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	1 351
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques	1
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers	8

Aide publique au développement

P110 – Aide économique et financière au développement

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	2

Culture

P175 – Patrimoines

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	18
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	1
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	38
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	16
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	5
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents	5
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	39
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	90

Annexes

Voies et Moyens II Répartition par mission et programme

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
720207	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	5
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA	nc

P131 – Création

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	€
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	3
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	47
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	15
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	4
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales	2
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines	200
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques	315
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	53
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	7

Défense

P178 – Préparation et emploi des forces

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat	75
120144	Exonération de l'impôt sur le revenu des indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à la défense de la souveraineté de la France et à la préservation de l'intégrité de son territoire, engagées ou renforcées à la suite des attentats commis sur le territoire national en 2015	8

P212 – Soutien de la politique de la défense

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zones de restructuration de la défense (ZRD)	0
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation au départ des militaires	3
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	€
230605	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zones de restructuration de la défense (ZRD)	2

Économie

P134 – Développement des entreprises et régulations

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires	nc
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire	-
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]	61
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	17
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	-
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	7
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	-
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	94
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	nc
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale	nc
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.	79
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	nc
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	3
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	2
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	nc
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME	nc
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	nc
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	ε
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	2
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	87
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	nc
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien	400
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	nc
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi	983
210326	Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	nc
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"	1
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	-
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial	nc

Annexes

Voies et Moyens II Répartition par mission et programme

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
220106	Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle	-
220107	Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle	10
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles	5
230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite	ε
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	ε
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	ε
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	4
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	10
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	nc
260101	Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021	-
260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire	-
300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté	5
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	nc
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	1
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos	31
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	1
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur	7
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale	nc
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France	8
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	nc
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	500
520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.	-
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	nc
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat	36
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	nc
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels	545
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	258
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)	4 180
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)	0
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	0
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives	0
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique	0

P343 – Plan France Très haut débit

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
920301	Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques	15

P305 – Stratégies économiques

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
230411	Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	nc

Direction de l'action du Gouvernement

P129 – Coordination du travail gouvernemental

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	€
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit	2

Annexes

Voies et Moyens II

Répartition par mission et programme

Engagements financiers de l'État

P145 – Épargne

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	7
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires	2 060
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans	nc
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an	6
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012	nc
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	405
140102	Exonération des intérêts des livrets A	383
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus	35
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	161
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	50
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	5
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)	280
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	1 317
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014	5
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	56
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons	5
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	ε
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME	nc
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	6
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV)	nc
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire	ε

Enseignement scolaire

P230 – Vie de l'élève

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	220

Gestion des finances publiques

P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	123

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	95

Justice

P101 – Accès au droit et à la justice

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation	-
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation	nc
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches	nc
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	14
950103	Dégrèvement en cas de décès du fait d'actes de terrorisme	-

Médias, livre et industries culturelles

P180 – Presse et médias

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	5
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	5
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	ε
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale	3
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	ε
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision	390
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	160

Annexes

Voies et Moyens II

Répartition par mission et programme

P334 – Livre et industries culturelles

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	35
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	101
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	13
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	219
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive	201
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	nc

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation**P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	24
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant	521
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits	104
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	ε

Outre-mer**P138 – Emploi outre-mer**

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	86
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	1
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	235
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte	225
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion	1

P123 – Conditions de vie outre-mer

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	21
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer	ε
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	12
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	8
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	18
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	34
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer	589
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	23
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER	1
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER	1
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)	3
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %)	368
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025	nc
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements	25
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025	nc
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	nc
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	8
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025	nc
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025	nc
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025	nc
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	ε
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)	3 500
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière	1
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer	36
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs	1 511

Annexes

Voies et Moyens II

Répartition par mission et programme

Recherche et enseignement supérieur

P231 – Vie étudiante

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus	-
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	215
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires	367

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	7 061
200311	Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	150
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	nc

P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)	58
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	ε
200310	Crédit d'impôt en faveur de l'innovation	320
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2022)	14
310206	Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes	1

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	nc

Santé

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	535
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	24
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés	11
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés	6
190212	Exonérations des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	30
730208	Taux de 10% pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés	14

P183 – Protection maladie

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
120117	Exonération totale pour les prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à hauteur de 50 % pour les indemnités temporaires	465
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	7
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie	nc

Sécurités

P176 – Police nationale

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles	12
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission	ε

P161 – Sécurité civile

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffage 2023
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	66
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile	ε

Annexes

Voies et Moyens II

Répartition par mission et programme

Solidarité, insertion et égalité des chances

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal	2
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans	586
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge	109
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés	793
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	1 264
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes	53
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés	1 820
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles	491
210308	Crédit d'impôt famille	155
940201	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois	1

P157 – Handicap et dépendance

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	28
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans	39
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées	nc
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	2
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	328
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides	476
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité	158
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	272
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents	16
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	115
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles	70
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	4 420
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine	15
150121	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé	nc
160207	Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap	40
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	100
730227	Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social	nc
940101	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	ε
970102	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	nc

Sport, jeunesse et vie associative

P219 – Sport

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
120509	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide	0
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	7
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.	nc
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale	1
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives	72

P163 – Jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110201	Réduction d'impôt au titre des dons	1 745
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général	nc
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	118
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif	41
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances	nc
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons	133
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'État et de ses établissements publics	1
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière	80
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année	175

Annexes

Voies et Moyens II

Répartition par mission et programme

Écologie, développement et mobilité durables

P203 – Infrastructures et services de transports

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises	ε
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	45
800118	Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires)	nc
800119	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs	19
800209	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...)	0
800214	Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol	1
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	45
800221	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes	1 247
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	153
800224	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique	-
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national	-
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	0
820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%)	0
820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	0
820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique	0
930101	Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publiques et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation)	nc
930102	Exonération pour les véhicules de collection	nc
930103	Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des récoltes agricoles	nc
940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux	ε
940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km	ε
940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales	ε
940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus	nc
970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales	nc
970106	Plafonnement à 50 % du prix des véhicules	nc

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2023
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques	€
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	nc
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	5
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	0

P113 – Paysages, eau et biodiversité

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2023
060105	Exonération en faveur des zones humides	0
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	1
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	€
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	10

P181 – Prévention des risques

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2023
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	€
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés	86
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7	3
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution	18
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération	6

P174 – Énergie, climat et après-mines

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2023
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	€
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	124
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique	-
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique	13
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	1
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A	7
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)	4
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants	-
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)	3

Annexes

Voies et Moyens II | Répartition par mission et programme

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications	ε
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	1
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	66
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	5
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autre que celui utilisé pour les usages agricoles	1 115
800210	Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	7
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	ε
800212	Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol	121
800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	25
800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol	256
800226	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	-
800227	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	-
830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel	3
830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	432
830202	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	98
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production	14
840201	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	30
840202	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale	0
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85	ε
970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois	12
990101	Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air	25

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	1

Travail et emploi

P102 – Accès et retour à l'emploi

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	115

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile	7 950
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014	327
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)	€
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	45
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés)	254
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019	1 867
120507	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite	nc
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	81
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	20
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	680
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans	80
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail	131

P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires	144
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	431
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	nc
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	8
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	€
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations	382

Annexes

Voies et Moyens II

Répartition par mission et programme

Cohésion des territoires

P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance	24

P109 – Aide à l'accès au logement

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement	56

P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	41
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	nc
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation	-
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes	85
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	-
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)	62
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	200
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	180
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)	1 516
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)	8
110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)	nc
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital	200
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration	nc
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien	25
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL	25
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	-
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	-
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	3
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	25

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	50
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")	2
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE	27
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable	20
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2022	10
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022	ε
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale	50
150209	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022	nc
150210	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une grande opération d'urbanisme (GOU), réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023	nc
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	3
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"	779
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"	43
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	800
300110	Exonération des unions d'économie sociale	9
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté	-
320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires	-
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales	nc
530207	Application du droit d'enregistrement de 3 % (0,1 % à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières	6
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés	ε
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation	nc
730210	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %	nc
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans	4 540

Annexes

Voies et Moyens II

Répartition par mission et programme

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2023
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain	nc
730222	Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité	175
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés	2 000

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffre 2023
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	2
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	0
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	ε
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	ε
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	ε
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.	7
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire	ε
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)	ε
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	102
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR	294
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	ε
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)	82
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)	6
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP)	1
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	20
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété.	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	nc

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	4
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	260
800228	Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse	1

P147 – Politique de la ville

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	7
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale	1
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)	111
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises	1
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	-
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	-
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU	ε
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV	2
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)	ε
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire	8
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023	132

Avances à l'audiovisuel public

P841 – France Télévisions

(en millions d'euros)

Numéro	Dépense fiscale	Chiffrage 2023
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	-
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"	-

Correspondance juridique des dépenses fiscales et des modalités de calcul de l'impôt

Avertissement

La liste suivante correspond à l'onglet "Références juridiques" du support dématérialisé intitulé "Liste des dépenses fiscales". Les modalités de calcul de l'impôt sont grisées.

Code général des impôts	Dépense fiscale
14 B, 39, 92 B	260101
16	130101
31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°	130201
31-I-1°-d	130217
31-I-1°-f	130204
31-I-1°-g	130209
31-I-1°-h et 31 bis	130208
31-I-1°-j	130203
31-I-1°-k	130211
31-I-1°-l	130214
31-I-1°-m	130215
31-I-1°-o	130218
31-I-2°-c quater	130213
32	130303
35 bis-I et II	180102
35 ter	180105
38 quater	200301
38 quinquies	250101
38-5	200307
38-5 bis, 38-5 ter	230501
38-7	200303
39 bis, 39 bis A, 39 bis B	230403
39 decies	200401
39 decies A	200402
39 decies B	230102
39 decies C	230103
39 decies D	200403
39 decies E	230104
39 decies F	230105
39 decies G	230106
39 octodecies	180201
39 quaterdecies-1 bis	230503
39 quaterdecies-1 ter, 39 quindecies-I-1 (4ème alinéa)	210302
39 quaterdecies-1, 93 quater-I	190202
39 quindecies-I-1, 93 quater-I	190207
39 quinquies	230101
39 quinquies FA	230303
39 quinquies FB	200217

Code général des impôts	Dépense fiscale
39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC	230410
39 quinquies GF	230411
39 terdecies-1, 219-I-a à 219-I-a sexies	320103
39 terdecies-2, 93 quater-I	190201
39 terdecies-5	230601
39-1-2°	210332
41	190203
42 septies	210304
44 duodecies	230606
44 octies A	220102
44 quaterdecies	210322
44 quindecies	220104
44 septdecies	230609
44 septies	300111
44 sexdecies	230608
44 sexies	230602
44 sexies A, 44 sexies-0 A	230604
44 terdecies	230605
50-0	180302
62, 154 bis, 154 bis-0 A, article 18 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	190101
72 B	170307
73	170106
73 B	170201
75-0 A	170306
75-0 B	170302
76	170304
80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6	120503
80 duodecies-1-6°	120138
80 quaterdecies, 200 A-3	120402
80 quaterdecies, 200 A-6 bis	120506
80 quinquies	120204
80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B	120108
80 sexies	120501
81 A	120124
81 bis	120109
81 D, 155 B-I	120131
81 quater	120146
81-17°, DM	120127
81-18°-b, 81-18°-b bis	120139
81-18°, 163 bis AA, 163 bis B	140109
81-19°	120111
81-19° bis	120112
81-19° ter	120113
81-2°	120205
81-2° bis	120201
81-2°, 81-14° et 81-14° bis	120202
81-23° bis	120144
81-23° ter	120145

Annexes

Voies et Moyens II

Correspondance juridique

Code général des impôts	Dépense fiscale
81-29°	120123
81-3°	120101
81-30°	120140
81-30° bis	120141
81-33° bis	120133
81-33° ter	120143
81-35°	120129
81-36°	120132
81-37°	120134
81-4° (a, b et c), 81-12°	120126
81-7°	120104
81-8°	120117
81-9° et 9° quinquies	120203
81-9° ter	120206
81-9° ter-b	160207
81, 150-0 A-III-4 et 4 bis	150701
83-2° et 2°-0 bis	120308
84 A, 100 bis	110307
92 A et DA : DB5G2222	160201
93 quater-I ter	160104
93 quater-IV	160403
93 quater-V	160404
93-1-5°	160303
93-10	160205
93-2	160102
93-9	160406
102 ter	160401
125 A	140308
125-0 A	140119
125-0 A-I quater et I quinquies	140120
125-00 A	140309
137 bis-I	140305
150 ter et 244 bis C	150707
150 U II 9°	150406
150 U II-1° ter	150121
150 U-II 1° bis	150120
150 U-II-1°	150113
150 U-II-2°	150114
150 U-II-4°	150115
150 U-II-5°	150206
150 U-II-6°	150116
150 U-II-7°	150118
150 U-II-8°	150119
150 U-III	150117
150 UA-II	150404
150 VC-I 4ème alinéa	150513
150 VC-I, 1er à 3ème alinéas	150208

Code général des impôts	Dépense fiscale
150 VE	150210
150 VJ-1°, 2° et 3°	150403
150 VJ-5°	150405
150-0 A-III-1	150706
150-0 A-III-1 bis	150710
150-0 A-III-2 et 3	150705
150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5	150708
150-0 B bis	150516
150-0 B quater	150713
150-0 B, 150 A bis	150511
150-0 D 1 quater	150518
150-0 D ter	150515
151 nonies-II-1, III et IV	190206
151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 151 nonies-IV bis	190205
151 septies	190204
151 septies A	190208
151 septies B	190209
151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa	180309
151 ter	160204
154 bis A	190212
155 B-II-a	140126
155 B-II-c	150712
156-I bis	160103
156-I-3° 1er alinéa, 156 bis	130302
156-II-1° ter et 156 bis	100102
156-II-2° quater	100114
156-II-2° ter	100105
156-II-5°	100101
157 bis	100201
157-22°	140123
157-5° bis, 150-0 A-II-2	140117
157-5° ter, 157-22°	120128
157-6°	120116
157-7°	140102
157-7°	140103
157-7° quater	140106
157-7° ter	140105
157-9° bis	140101
157-9° quater	140104
158-3-2°	140203
158-5-a	120401
158-5-b quinquies-2° et 163 bis	120508
163 A	120507
163 bis G	120504
163 quatervicies	100112
163 quinquies B, 163 quinquies C	140122
163-0 A ter	120509
194	110107

Annexes

Voies et Moyens II

Correspondance juridique

Code général des impôts	Dépense fiscale
194	110101
194-II	110110
195-1-a,b,e, 197-I-2	110102
195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5	110104
195-1-f, 195-6	110103
195-2, 196 A bis	110109
196 B	100202
196 B	110106
197-4	110306
197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa	110302
199 decies G bis	110264
199 decies H	110226
199 duovicies-I	110248
199 novovicies	110261
199 novovicies-I-B-5°	110265
199 octodecies	110223
199 quater B	110211
199 quater C	110202
199 quater F	110242
199 quater F	110215
199 quindecies	110213
199 septies	110205
199 septvicies	110251
199 septvicies	110252
199 septvicies XI	110259
199 septvicies XI	110258
199 sexdecies-1 à 4	110246
199 sexvicies	110250
199 terdecies 0-C	110263
199 terdecies-0 A VI	110228
199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA	110216
199 terdecies-0 A-VI ter	110245
199 terdecies-0 A-VI ter A	110260
199 terdecies-0 A, VI	110218
199 terdecies-0 AB	110266
199 terdecies-0 B	110229
199 tervicies	110249
199 tricies	110269
199 undecies A	110210
199 undecies B	110224
199 undecies C	110256
199 unvicies	110244
199 vicies A	110239
200	110201
200 decies A	110241
200 quater A	110236
200 quater B	110203
200 quater C	110268
200 quater, 18 bis de l'annexe IV	110222

Code général des impôts	Dépense fiscale
200 quaterdecies	110247
200 quindecies	110262
200 sexdecies	110267
200 terdecies	110238
200 undecies	110240
206-1 bis	320116
206-5	300201
206-5	300211
206-5 bis	320115
207-1-1° bis	300109
207-1-2°, 3° et 3° bis	300101
207-1-4° quater	300110
207-1-4°, 221 bis	300102
207-1-6° bis	300205
207-1-9°, 10° et 11°	300208
208 C	300206
208-3° nonies	300210
208-3° quater et 3° quinquies	300106
208-3° septies	300203
209-0 B	320119
209-II, 210 A, 210 B, 210 B bis, 210 C	330102
209-IV	300209
209-VIII	320138
210 D	330105
210 F	320141
214-1-8°	320122
216	330101
217 octies	310206
217 undecies, 217 duodecies	320113
219 bis 1° et 2°	320105
219-I-a, 238, 223 H	210326
219-I-b	320117
220 nonies, 220 R, 223 O-1-r	320134
220 octies, 220 Q, 223 O-1-q	320128
220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z	320140
220 quindecies, 220 S	320142
220 quinquies	320110
220 septdecies et 220 Q bis d	320148
220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v	320145
220 sexies A, 220 F bis	320144
220 sexies, 220 F	320121
220 sexies, 220 F	320129
220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w	320135
220 undecies	320131
220 undecies A	320143
220 Z septies	320147
223 A à 223 U	330104
234 nonies-III	350101

Annexes

Voies et Moyens II

Correspondance juridique

Code général des impôts	Dépense fiscale
235 ter ZD-II-2°, 3° et 4°	980101
235 ter ZD-II-5°	980102
235 ter ZD-II-6°	980103
235 ter ZD-II-7° et 8°	980104
235 ter ZD-II-9°	980105
236-I bis	230603
237 bis A-II, III et IV	230409
237 quater	210307
238 bis	210309
238 bis AB	210203
238 bis-0 A	320118
238 nonies, 238 decies-I et II, 238 undecies	150202
238 quindecies	210319
238 sexdecies	230510
239 bis AA	200306
239 octies	300204
244 quater B bis, 199 ter B bis, et 220 B bis et; 223 O 1 b bis	200311
244 quater B-II-k, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	200310
244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	200302
244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c	210324
244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d	210305
244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f	210308
244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis	210313
244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n	210316
244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m	210315
244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p	210318
244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y	210321
244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O	210325
244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O	320136
244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O	320146
261-2-4°	720206
261-4-8 bis	720108
261-7-1°	740105
261-7-1° bis	720106
261-7-1° ter	720107
262-II-11°	720201
278 bis-3° bis	730232
278 bis-4° et 5°	730212
278 sexies – I A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a, 4° et II	730216
278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II	730210
278 sexies II, C et 279-0 bis A	730222
278 sexies IV-1, 278 sexies-0 A, 278 sexies A-I-(1° et 3°-c) et II	730227
278-0 bis - B	730218
278-0 bis - F, G et L	730231
278-0 bis - I, 278 septies	730228
278-0 bis - J	730224
278-0 bis - M	730226
278-0 bis A	730223

Code général des impôts	Dépense fiscale
279-0 bis	730213
279-a 1er alinéa	730205
279-a 3ème alinéa	730206
279-a bis	730207
279-a quinquies	730208
279-b bis, b ter et b nonies	730230
279-b octies	730233
279-i	730214
279-m	730221
281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III	730301
281 sexies	730302
291-II-8°	720207
293 B	740104
293 B-III-1°	740102
293 B-III-2°	740103
294	710105
295-1 2°	710107
295-1-1°	710101
295-1-5° et 6°	710102
296	710103
296 ter-c	710110
297	730306
298 duodecies	720203
298 septies	730305
298 sexdecies	710109
302 bis KH	920301
722 bis	530206
726-I-2°	530207
730 quater	530203
732 bis	530211
732 ter	530212
749 A	550102
750 bis B	550104
750 bis C	550105
757 C	520121
764 bis	520204
775 bis	520401
775 sexies	520402
776 quater	520403
777 (2e al.), 778, 782	520302
779-II	520201
787 B, 787 C	520110
788-III	520114
790	520305
790 A	520209
790 A bis	520129
790 B	520203
790 D	520207

Annexes

Voies et Moyens II

Correspondance juridique

Code général des impôts	Dépense fiscale
790 G	520119
793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis	520109
793-2-4° à 6°, 793 ter	520107
793-2-7°	520118
793-2-8°	520126
794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A	520104
795 A	520105
795-4°	520111
795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter	580102
796 bis	520127
796-0 ter	520120
796-0, 800	520113
796-I-1° à 7°	520108
796-I-8° et 11°	520116
796-I-9° et 10°	520122
797	520123
809-I bis	570102
809-I-3° et II, 810-III	570101
828-I-2° et 4°	570202
832	570201
964	440103
972 ter	440104
973	440301
975	440101
976	440102
978	440201
979	440202
990 I - I bis	580103
1010 nonies-IV-1° et 2° (abrogé) - CIBS L. 421-149 et L. 421-150	930101
1010 nonies-IV-5° (abrogé) - CIBS L. 421-147	930102
1010 nonies-IV-6° à 9° (abrogé) - CIBS L. 421-152 à L. 421-155	930103
1012 ter A-IV-1° (abrogé) - CIBS L. 421-81	940201
1012 ter A-IV-2° (abrogé) - CIBS L.421-77	940202
1012 ter A-V-1° (abrogé) - CIBS L. 421-76 et L. 421-80	940101
1012 ter A-V-1° (abrogé) - CIBS L. 421-78	940102
1012 ter A-V-2° (abrogé) - CIBS L. 421-79	940103
1012 ter A-VI (abrogé) - CIBS L. 421-74	940203
1012 ter-II-C° (abrogé) - CIBS L. 421-61	970106
1012 ter-IV-1° (abrogé) - CIBS L. 421-70	970104
1012 ter-IV-2° (abrogé) - CIBS L. 421-68	970103
1012 ter-IV-3° (abrogé) - CIBS L. 421-66	970105
1012 ter-V-1° et 2° (abrogé) - CIBS L. 421-65 et L. 421-69	970102
1020 et 1039	530102
1028 ter	530208
1030, 1031	500101
1042-II	530202
1043 A	500102
1043 B	540102

Code général des impôts	Dépense fiscale
1051-1°	530101
1052-I	570203
1131	510101
1135 bis	520112
1135 ter	520128
1382 I	050113
1383 C ter	050110
1383 F	050111
1383 J	050112
1384, 1384-0 A, 1384 A à D	050102
1388 bis	050106
1388 quinquies	050109
1388 ter	050107
1390, 1391, 1391 B bis	050101
1391 B, 1391 B bis	050201
1391 C	050202
1391 D	050203
1391 E	050204
1394 B	060104
1394 B bis	060102
1395	060103
1395 B bis	060105
1395 E	060106
1395 H	060108
1398	060201
1398 A	060202
1414-II	070201
1458 bis	090110
1458 bis, 1586 ter	040110
1463 A	090111
1463 A et 1586 ter	040111
1463 B	090113
1463 B et 1586 ter	040112
1464 G	090114
1464 G et 1586 ter	040113
1465 A	090101
1465 A, 1586 nonies-III	040101
1466 A I septies	090109
1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.	090105
1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.	090106
1466 A-I septies, 1586 nonies-III	040109
1466 A-I sexies	090107
1466 A-I sexies, 1586 nonies-III	040107
1466 F	090108
1466 F, 1586 nonies-IV	040108
1472 A ter	090104
1605 bis-2°	950101
1605 bis-3°	950102
1647 C septies	090201

Annexes

Voies et Moyens II

Correspondance juridique

Code général des impôts	Dépense fiscale
1647 D	090112
1647-00 bis	060203
1655 bis	300303
1655 septies	230607
1655 septies	430101
1657-1 bis	110304
1663 bis	160405
1691 ter	950103
1691 ter	110308
1691 ter	070204

Code des douanes	Dépense fiscale
190	800101
265 B-1 (troisième alinéa) (abrogé) - CIBS L. 312-35, al.3	800209
265 bis 1 e (abrogé) - CIBS L. 312-48, L. 312-54 et L. 312-55	800117
265 bis-2 (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-69	800119
265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b	800115
265 C III , 266 quinquies - alinéa 4 b), 266 quinquies B - alinéa 4) 2°	800102
265 nonies (1er et 2è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76	800210
265 nonies (1er et 2è al.) et 266 quinquies (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76	830201
265 nonies (1er et 2è al.), 266 quinquies B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76	840201
265 nonies (3è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77	800211
265 nonies (3è al.) et 266 quinquies (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77	830202
265 nonies (3è al.) et 266 quinquies B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77	840202
265 octies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-51	800222
265 octies A (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-63	800224
265 octies B (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-49	800225
265 octies C	800226
265 octies C	800227
265 quinquies (abrogé) - CIBS L. 312-41	800228
265 septies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-53	800221
265 sexies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-52	800220
265-1 tableau B 1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-81	800215
265-1-tableau B-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-84	800216
265-1-tableau B-1° (indice 56) (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-80	800214
265-1-tableau B-1°(indice 11 ter) (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-83	800212
265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B (abrogés) - CIBS L. 312-35, al.3	800201
266 decies-2	990101
266 nonies-1-A-h	990201
266 nonies-1-A-i	990202
266 quater (abrogé) - CIBS L. 312-10 et L. 312-38	800401
266 quinquies B-5-4° (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-78	840101
266 quinquies C - 5-3°	820101
266 quinquies C - 8-C-c (abrogé) - CIBS L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51	820204
266 quinquies C - 8-C-d (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-72	820201
266 quinquies C - 8-C-f (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-59	820205

Code des douanes	Dépense fiscale
266 quinquies C - 8-C-i	820209
266 quinquies C 8 C e (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-70	820206
266 quinquies C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2023)	820208
266 quinquies C 8-C-h (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-56	820207
266 quinquies C-8-C-a (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-71	820203
266 quinquies C-8-C-b (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-73	820202
266 quinquies-7 (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-85	800118
266 quinquies-7-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-86	830101
266 quinquies-8-c (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-62	830203
266 sexies-II-1 sexies	990301

Bulletin Officiel des Finances Publiques	Dépense fiscale
BOI-BNC-SECT-40	160301
BOI-BNC-SECT-40	160302
BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10	150704
BOI-RSA-PENS-10-30	120142

Lois	Dépense fiscale
Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies	710108
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61	800229
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C-3° (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61	830204
Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II	150209
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140	210329
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151	210330
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20	260201
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26	220106
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27	210328
Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1	220107
Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11	090202
Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20	210327
Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107	210331

Annexes

Voies et Moyens II

Correspondance juridique

Code des impositions sur les biens et services	Dépense fiscale
L. 312-64 et L. 312-69	800119
L. 421-149 et L. 421-150	930101
L. 421-147	930102
L. 421-152 à L. 421-155	930103
L. 421-66	970105
L. 421-81	940201
L.421-77	940202
L. 421-76 et L. 421-80	940101
L. 421-78	940102
L. 421-79	940103
L. 421-74	940203
L. 421-61	970106
L. 421-70	970104
L. 312-10 et L. 312-38	800401
L. 312-35, al.3	800201
L. 312-35, al.3	800209
L. 312-41	800228
L. 312-48 et L. 312-49	800225
L. 312-48 et L. 312-51	800222
L. 312-48 et L. 312-53	800221
L. 312-48, L. 312-54 et L. 312-55	800117
L. 312-48 et L. 312-56	820207
L. 312-48 et L. 312-59	820205
L. 312-60 et L. 312-61	800229
L. 312-60 et L. 312-61	830204
L. 312-60 et L. 312-62	830203
L. 312-60 et L. 312-63	800224
L. 312-64 et L. 312-70	820206
L. 421-65 et L. 421-69	970102
L. 312-65 et L. 312-71	820203
L. 312-65 et L. 312-72	820201
L. 312-65 et L. 312-73	820202
L. 421-68	970103
L. 312-75 et L. 312-76	800210
L. 312-75 et L. 312-76	830201
L. 312-75 et L. 312-76	840201
L. 312-75 et L. 312-77	800211
L. 312-75 et L. 312-77	830202
L. 312-75 et L. 312-77	840202
L. 312-75 et L. 312-78	840101
L. 312-79 et L. 312-80	800214
L. 312-79 et L. 312-81	800215
L. 312-79 et L. 312-83	800212
L. 312-79 et L. 312-84	800216
L. 312-79 et L. 312-85	800118
L. 312-79 et L. 312-86	830101